

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1179**11 novembre 2003****SOMMAIRE**

A.J.L. Associates S.A., Luxembourg	56580	xembourg	56587
Asfin S.A., Luxembourg	56589	Iterfin S.A., Luxembourg-Kirchberg	56585
Bripla Finanziaria S.A., Luxembourg-Kirchberg	56582	Iterfin S.A., Luxembourg-Kirchberg	56585
CL Consulting Luxembourg A.G., Luxembourg	56581	Kevken, S.à r.l., Luxembourg	56592
Can International, S.à r.l., Luxembourg	56583	Le Foyer Finance, Compagnie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	56582
Celco S.A., Luxembourg	56578	Le Foyer, Compagnie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	56583
Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg	56587	Leaf Tobacco Associates International S.A., Luxembourg-Kirchberg	56585
Compagnie Europe Participation S.A., Luxembourg-Kirchberg	56584	LT Andersson Communications, S.à r.l., Luxembourg	56589
Compagnie Europe Participation S.A., Luxembourg-Kirchberg	56584	Maaseycken-Lux Holding S.A., Steinsel	56582
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxembourg	56586	Marcon, Maritime Construction S.A., Luxembourg	56586
Doublon Holdings, S.à r.l., Luxembourg	56565	Merbes Sprimont Luxembourg S.A., Luxembourg	56587
Doublon Property, S.à r.l., Luxembourg	56572	Milipi Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	56585
East-West Holding S.A., Howald	56581	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	56591
Elti Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	56584	MSD Construction S.A., Troisvierges	56546
EPGF Finance (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	56590	Oasis One Holding S.A., Strassen	56578
EPGF Finance (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	56590	Oil Object S.A., Luxembourg	56578
EPGF Luxembourg, S.à r.l., Münsbach	56577	Passbiten, S.à r.l., Luxembourg	56588
EPGF Luxembourg, S.à r.l., Münsbach	56577	Pearfin S.A., Luxembourg-Kirchberg	56585
Espace Immo S.A., Luxembourg	56579	Philips International Finance S.A.H., Luxembourg	56591
Eurinox S.A., Luxembourg	56571	Platine S.A., Steinsel	56580
Eurinox S.A., Luxembourg	56571	Privilège Holding S.A., Luxembourg	56579
Eurinox S.A., Luxembourg	56571	R.E.F.I. - Real Estate and Financial Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	56583
Euroconstruct Industries, S.à r.l., Pintsch	56579	Revulon Multimedia, A.s.b.l., Lannen	56590
Eurolux Gestion S.A., Luxembourg	56590	S&E Consult S.A., Luxembourg	56564
Finami S.A., Luxembourg	56591	Siver S.A., Luxembourg	56592
Fitema Participations S.A., Luxembourg	56590	Stanton CDO I S.A., Luxembourg	56588
Freemont Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	56584	Sun-Golf S.A., Luxembourg	56579
GIE Solar Herkenschleid n°1, Grevenmacher	56546	Tax Consultants International, S.à r.l., Luxembourg	56580
GIE Solar Herkenschleid n°2, Grevenmacher	56549	Tax S. Arts, S.à r.l., Luxembourg	56580
GIE Solar Herkenschleid n°3, Grevenmacher	56552	Topvel Holding S.A., Luxembourg	56581
GIE Solar Herkenschleid n°4, Grevenmacher	56555	V.I.P. Golf International S.A., Luxembourg-Kirchberg	56586
GIE Solar Herkenschleid n°5, Grevenmacher	56558	Varon Investissements S.A., Luxembourg	56592
GIE Solar Herkenschleid n°6, Grevenmacher	56561	Wise S.A., Luxembourg-Kirchberg	56583
Golf de Meysembourg S.A., Luxembourg	56588	Wolford Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	56586
Good Look Europeen S.A.	56589	Zurel Cargo, S.à r.l., Strassen	56589
Grand Hôtel Verwaltung S.A., Luxembourg-Kirchberg	56584		
Icon Development S.A., Luxembourg	56582		
Internationale Movies Cars S.A., Pétange	56591		
Internationale Geschaeftsvermittlungsgesellschaft, GmbH, Luxembourg	56581		
Irepa Industrial Research & Patents S.A.H., Luxembourg			

MSD CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.958.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2003, réf. DSO-AJ00115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 23 octobre 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(902644.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2003.

GIE SOLAR HERKENSCHLEID N°1, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg C 62.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Mlle Cathy Bisenius, demeurant à L-6660 Born, Campingswée, 3, représentée par M. Gérard Bisenius,
2. Monsieur Tim Bisenius, demeurant à L-6660 Born, Campingswée, 3, représenté par M. Gérard Bisenius,
3. Monsieur Dany Bisenius, demeurant à L-6660 Born, Campingswée, 3, représenté par M. Gérard Bisenius,
4. Monsieur René Sertznig, demeurant à L-6715 Grevenmacher, rue Boland, 43,
5. Monsieur Arno Kaempff, demeurant à L-6146 Junglinster, rue Nic Thewes, 1,
6. Madame Jacqueline Pilger, demeurant à L-6146 Junglinster, rue Nic Thewes, 1,
7. Monsieur Bob Kaempff, demeurant à L-6146 Junglinster, rue Nic Thewes, 1,
8. Monsieur Tom Kaempff, demeurant à L-6146 Junglinster, rue Nic Thewes, 1, représenté par M. Arno Kaempff,
9. Monsieur Christian Kaempff, demeurant à L-5760 Hassel, rue Weiler-la-Tour, 8,
10. Madame Anne Daridor, demeurant à L-5760 Hassel, rue Weiler-la-Tour, 8,
11. Mlle Morgane Kaempff, demeurant à L-5760 Hassel, rue Weiler-la-Tour, 8, représentée par M. Christian Kaempff,
12. Monsieur Leo Kaempff, demeurant à L-5760 Hassel, rue Weiler-la-Tour, 8, représenté par M. Christian Kaempff,
13. COPAL S.A., établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par son administrateur, Madame Betty Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 7.132, ci-après dénommés ensemble les «Membres» ou individuellement un «Membre».

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'un groupement d'intérêt économique qu'ils sont convenus de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les Membres et toutes les personnes morales ou physiques qui pourront y adhérer ultérieurement, un groupement d'intérêt économique («GIE»), régi par les termes du présent contrat, par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économiques et par les dispositions du Code Civil.

Art. 2. Dénomination. Le GIE prend la dénomination GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°1.

Art. 3. Objet. Le GIE a pour objet de créer entre les Membres une structure commune pour l'investissement dans le domaine de la production d'énergie renouvelable via l'énergie solaire, et ce, par tous moyens qu'il appartiendra, et notamment par l'exploitation d'installation photovoltaïque, dénommée ci-après «l'Installation», d'une puissance nominale unitaire maximale de 50 kW_{peak} sous la forme de gérance ou sous toutes autres formes.

Le prédit objet, qui se rattache à l'activité économique de chacun de ses Membres, en ce sens qu'il a pour but de faciliter et de développer leur activité économique ainsi que d'améliorer et d'accroître les résultats de cette activité, conservera un caractère auxiliaire par rapport à cette activité.

Art. 4. Siège. Le siège du GIE est situé dans le Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

Art. 5. Durée. La durée du GIE est limitée à une durée de 22 ans à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Admission, démission et exclusion

6.1. L'admission d'un nouveau Membre est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous, à l'agrément de l'unanimité des Membres lesquels pourront réviser ou aménager, le cas échéant, les modalités de financement du GIE en fonction de l'admission du nouveau Membre.

6.2.

6.2.1. Tout membre du GIE peut quitter le GIE en adressant par lettre recommandée avec avis de réception sa démission au gérant du GIE Une telle démission n'entraîne pas la dissolution du GIE conformément à l'article 13.1 qui suit.

6.2.2. La société COPAL S.A., établie et ayant son siège social au Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri, dispose d'un droit de préemption sur l'installation du Membre sortant suivant les conditions applicables de l'article 6.4.

6.2.3. Pour le cas où COPAL S.A., préqualifiée, n'entende pas faire application de son droit de préemption tel que défini à l'article 6.2.2, le Membre sortant est en droit de vendre sa Part Contributive à un tiers.

6.3. Tout Membre qui contrevient gravement à ses obligations découlant du présent contrat peut être révoqué sur décision de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous moyennant préavis d'un mois.

6.4. En cas d'application de l'article 6.2. ou 6.3., à l'exclusion de l'article 6.2.3, le Membre en cause recevra un mois après la prise d'effet de son retrait ou de son exclusion, le prix de rachat de sa part contributive soit en nature soit en équivalent, sous déduction de ses obligations envers le GIE. Comme la Part Contributive se trouve essentiellement composée d'un bien dont la valeur se déprécie avec le temps qui se trouve amortie par le GIE et les résultats déjà produits, le remboursement se fera à la valeur comptable de ce bien apporté à la date de sortie du membre sortant.

6.5. En cas d'application de l'article 6.2.3, le Membre sortant, sur base de l'évaluation définie ci-avant à l'article 6.4., sera libre de fixer le prix de vente de sa Part Contributive.

La vente éventuelle de l'installation par un Membre à un tiers ne met pas fin à la présente convention dont l'existence sera portée à la connaissance de l'acquéreur par le Membre; à compter du jour de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur sera subrogé dans les droits et obligations du Membre.

Art. 7. Gérance

7.1. Gérance de l'Installation

Le GIE est géré par la société S.A. SOLARPOWER, dénommée ci-après le «Gérant», établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par ses administrateurs, Messieurs Mike Hein et Carlo Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 91.733.

Le Gérant prend ses décisions dans les limites de l'objet défini à l'article 3 ci-dessus. Le Gérant engage le GIE envers les tiers même si ses actes ne relèvent pas de l'objet défini à l'article 3, à moins que le GIE ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait les limites de cet objet ou ne pouvait l'ignorer.

7.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 22 (vingt-deux) années consécutives prenant cours le 10 juillet 2003 pour se finir de plein droit le 9 juillet 2025 à minuit.

7.3. Services de gérance

Les services de gérance à prester par le Gérant au bénéfice des Membres seront les suivants:

1.

- a. la surveillance de l'Installation afin de garantir le bon fonctionnement de tous ses équipements,
- b. la prise en charge de tous les frais afférents au système de contrôle, de surveillance des équipements et des installations techniques de l'Installation,
- c. le nettoyage et l'entretien de l'Installation,
- d. le jardinage, l'entretien des plantations situées dans les parcelles du parc photovoltaïque,
- e. la prise en charge de tous les frais exposés en vue des contrôles techniques imposés par la réglementation en vigueur pour le bon fonctionnement de l'Installation,
- f. les frais d'affermage, de la parcelle appartenant à la société COPAL telle que définie au point qui précède et sur laquelle se trouve l'Installation,
- g. la prise en charge des frais d'assurances et la souscription et/ou le renouvellement de toute police d'assurances exigée par la bonne gestion de l'Installation,
- h. la gestion administrative en tant que gérant du GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°1, y compris tous les pouvoirs et signatures y relatifs.

Les frais de réparation non couverts par la garantie du producteur de modules ou de variateurs de fréquence et/ou par l'assurances de bris machine seront à charge des Membres.

Les services pourront, après concertation avec les Membres, être supprimés ou réduits en leur champ d'application, si cela s'avère nécessaire.

En vue de s'assurer de la parfaite exécution de ces services, le Gérant pourra conclure avec des tiers tous contrats relatifs à la fourniture de ces services, et procéder à l'achat de toute fourniture nécessaire à l'entretien efficace de l'Installation.

2. Faire exécuter sans retard toutes réparations courantes et avertir les Membres de toutes réparations importantes qui peuvent raisonnablement être considérées comme étant nécessaires, veiller à ce que ces travaux soient convenablement et rapidement effectués.

3. Prester au profit des Membres tous autres services non expressément mentionnés dans la présente convention mais qui pourraient s'avérer utile pour l'Installation.

7.4. Rémunération de la gérance

La rémunération annuelle du Gérant perçue auprès des Membres pour les services de gérance décrits à l'article 7.3. sera équivalente à EUR 257,98 (deux cent cinquante-sept 98/100 euro) hors T.V.A. par Membre.

Cette rémunération est à payer au début de chaque exercice fiscal et au plus tard le 15 janvier de chaque année; pour la première année, au prorata, le 1^{er} octobre 2003 au plus tard pour l'exercice 2003 débutant le 10 juillet 2003.

La rémunération est indexée automatiquement de 2,5% par an et la première fois le 1^{er} janvier 2004.

Le paiement de la rémunération ne donne aucun droit de contrôle aux Membres sur la gestion administrative interne du Gérant.

Art. 8. Assemblées, Décisions

8.1. La collectivité des Membres constitue l'Assemblée. Elle est convoquée par le Gérant. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour. Le délai de convocation est de 15 jours au moins avant l'Assemblée.

8.2. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres du GIE. Chaque Membre dispose d'une voix.

Art. 9. Exercice comptable. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 10. Financement

10.1. Les Membres du GIE contribuent au financement du GIE en fonction du nombre de parts qui sont attribuées à chacun d'eux. Le nombre total des parts s'élève à 13 parts, chaque Membre recevant 1 part représentant pour chacun des Membres leur Part Contributive et se présentant comme suit:

Membre	Puissance kW _{peak}	Quote-part %
Membre 1: Mlle Cathy Bisenius	3,944	7,9254
Membre 2: M. Tim Bisenius	3,944	7,9254
Membre 3: M. Dany Bisenius	3,944	7,9254
Membre 4: M. René Sertznig	3,944	7,9254
Membre 5: M. Arno Kaempff	3,944	7,9254
Membre 6: Mme Jacqueline Pilger	3,944	7,9254
Membre 7: M. Bob Kaempff	3,944	7,9254
Membre 8: M. Tom Kaempff	3,944	7,9254
Membre 9: M. Christian Kaempff	3,944	7,9254
Membre 10: Mme Anne Daridor	3,944	7,9254
Membre 11: Mlle Morgane Kaempff	3,944	7,9254
Membre 12: M. Leo Kaempff	3,944	7,9254
Membre 13: COPAL S.A.	2,436	4,8951
Total:	49,764	100,0000

10.2. Les Membres reçoivent leur Part Contributive en contrepartie:

- d'un apport en numéraire de EUR 150,00 (cent cinquante euros) versé sur le compte n° LU62 0023 1702 9784 0000 ouvert auprès de la DEXIA-BIL au nom du GIE,

- d'un apport en nature composé de biens repris en Annexe A des présentes dont la valeur s'y trouve indiquée.

10.3. Des apports supplémentaires pourront être effectués le cas échéant.

10.4. En fonction des comptes de l'exercice écoulé et des prévisions qu'ils font pour l'exercice en cours, les Gérants peuvent proposer pour approbation à l'Assemblée le budget de l'exercice suivant et partant le montant global prévisionnel de leur participation au financement.

Art. 11. Bénéfices, Pertes

11.1. Après approbation des comptes annuels par l'Assemblée, préparés par une fiduciaire de la place nommée par le Gérant, les bénéfices provenant de l'activité du GIE sont considérés comme bénéfices des Membres et répartis entre eux suivant la proportion prévue à l'article 10 et découlant de la Part Contributive de chacun des Membres.

11.2. Nonobstant l'article 11.1., l'Acquéreur s'engage à constituer une réserve de EUR 2.500,00 (deux mille cinq cents euros) par membre du GIE pour dépenses imprévisibles et frais de remise en état du terrain lors de la dissolution du prédit GIE Aussi longtemps que cette réserve par membre ne sera pas entièrement constituée, aucune distribution ne pourra être opérée.

11.3. S'il y a lieu, les Membres contribuent dans la proportion identique au règlement de l'excédent constaté des dépenses sur les recettes, dans le mois de l'approbation des comptes par des versements sur le compte du GIE.

Art. 12. Dissolution et Liquidation

12.1. Le GIE n'est pas dissout par la dissolution, la faillite, la révocation ou la démission d'un des ses Membres.

12.2. L'Assemblée peut dissoudre le GIE aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

12.3. La dissolution du GIE entraîne sa liquidation par le Gérant alors en fonction et l'Assemblée fixe la rémunération des intéressés ainsi que leurs pouvoirs et la durée de ceux-ci. Toutes ces décisions sont prises conformément à l'article 8 ci-dessus.

12.4. Le ou les liquidateurs agissant ensemble, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif et d'acquitter le passif. Après l'extinction du passif, le produit net de la liquidation est réparti entre les Membres dans la proportion fixée à l'article 11 ci-dessus. En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les Membres dans la même proportion.

12.5. Toutes les installations immobilières et techniques érigées sur la partie du terrain «COPAL», pris en affermage par le GIE, seront reprises sans indemnisation par la S.A. COPAL à la fin du contrat d'affermage ou lors de la dissolution du GIE, sauf dans le cas où la S.A. COPAL déciderait que ces installations immobilières et techniques seraient à enlever entièrement aux frais du GIE.

Art. 13. Publications légales. Le Gérant a tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publication requises par la loi.

Art. 14. Frais. Les frais, droits ou honoraires générés directement ou indirectement par le présent contrat sont une charge du GIE.

Fait à Grevenmacher, le 25 septembre 2003 en autant d'originaux que de Membres (soit 13 originaux) et un original supplémentaire pour la formalité de dépôt.

1. Mlle Cathy Bisenius
représentée par M. Gérard Bisenius
2. Monsieur Tim Bisenius

représenté par M. Gérard Bisenius

3. Monsieur Dany Bisenius

représenté par M. Gérard Bisenius

4. Monsieur René Sertznig

5. Monsieur Arno Kaempff

6. Madame Jacqueline Pilger

7. Monsieur Bob Kaempff

8. Monsieur Tom Kaempff

représenté par M. Arno Kaempff

9. Monsieur Christian Kaempff

10. Madame Anne Daridor

11. Mlle Morgane Kaempff

représentée par M. Christian Kaempff

12. Monsieur Leo Kaempff

représenté par M. Christian Kaempff

13. COPAL S.A.

représentée par Mme Betty Hein

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03000. – Reçu 24 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(067132.3/680/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GIE SOLAR HERKENSCHLEID N°2, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg C 61.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Fred Giuliani, demeurant à L-1371 Luxembourg, Val Ste-Croix, 185,
2. Monsieur Fred Kutten, demeurant à L-2225 Luxembourg, rue L. E. Oliver, 12,
3. Monsieur Benjamin Kutten, demeurant à L-2225 Luxembourg, rue L. E. Oliver, 12, représenté par M. Fred Kutten,
4. Monsieur Pierre Barthelme, demeurant à L-3718 Rumelange, rue Staebierg II, 5,
5. Mme Michèle Landers, demeurant à L-3718 Rumelange, rue Staebierg II, 5,
6. Monsieur Gilles Scholtus, demeurant à L-1924 Luxembourg, rue Emile Lavandier, 6,
7. Monsieur Marc Jacoby, demeurant à L-4930 Bascharage, bd J. F. Kennedy, 32,
8. Madame Jasmine Biver, demeurant b L-4930 Bascharage, bd J. F. Kennedy, 32,
9. Monsieur Alex Jacoby, demeurant à L-4930 Bascharage, bd J. F. Kennedy, 32, représenté par M. Marc Jacoby,
10. Monsieur Tom Jacoby, demeurant à L-4930 Bascharage, bd J. F. Kennedy, 32, représenté par M. Marc Jacoby,
11. Monsieur Jos Zimmer, demeurant à L-6681 Mertert, rue de Manternach, 14,
12. Madame Denise Paquet, demeurant à L-6681 Mertert, rue de Manternach, 14,
13. COPAL S.A., établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par son administrateur, Madame Betty Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 7.132, ci-après dénommés ensemble les «Membres» ou individuellement un «Membre».

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'un groupement d'intérêt économique qu'ils sont convenus de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les Membres et toutes les personnes morales ou physiques qui pourront y adhérer ultérieurement, un groupement d'intérêt économique («GIE»), régi par les termes du présent contrat, par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économiques et par les dispositions du Code Civil.

Art. 2. Dénomination. Le GIE prend la dénomination GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°2.

Art. 3. Objet. Le GIE a pour objet de créer entre les Membres une structure commune pour l'investissement dans le domaine de la production d'énergie renouvelable via l'énergie solaire, et ce, par tous moyens qu'il appartiendra, et notamment par l'exploitation d'installation photovoltaïque, dénommée ci-après «l'Installation», d'une puissance nominale unitaire maximale de 50 kWpeak sous la forme de gérance ou sous toutes autres formes.

Le prédit objet, qui se rattache à l'activité économique de chacun de ses Membres, en ce sens qu'il a pour but de faciliter et de développer leur activité économique ainsi que d'améliorer et d'accroître les résultats de cette activité, conservera un caractère auxiliaire par rapport à cette activité.

Art. 4. Siège. Le siège du GIE est situé dans le Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

Art. 5. Durée. La durée du GIE est limitée à une durée de 22 ans à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Admission, démission et exclusion

6.1. L'admission d'un nouveau Membre est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous, à l'agrément de l'unanimité des Membres lesquels pourront réviser ou aménager, le cas échéant, les modalités de financement du GIE en fonction de l'admission du nouveau Membre.

6.2

6.2.1. Tout membre du GIE peut quitter le GIE en adressant par lettre recommandée avec avis de réception sa démission au gérant du GIE Une telle démission n'entraîne pas la dissolution du GIE conformément à l'article 13.1 qui suit.

6.2.2. La société COPAL S.A., établie et ayant son siège social au Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri, dispose d'un droit de préemption sur l'installation du Membre sortant suivant les conditions applicables de l'article 6.4.

6.2.3. Pour le cas où COPAL S.A., préqualifiée, n'entende pas faire application de son droit de préemption tel que défini à l'article 6.2.2, le Membre sortant est en droit de vendre sa Part Contributive à un tiers.

6.3. Tout Membre qui contrevient gravement à ses obligations découlant du présent contrat peut être révoqué sur décision de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous moyennant préavis d'un mois.

6.4. En cas d'application de l'article 6.2. ou 6.3., à l'exclusion de l'article 6.2.3, le Membre en cause recevra un mois après la prise d'effet de son retrait ou de son exclusion, le prix de rachat de sa part contributive soit en nature soit en équivalent, sous déduction de ses obligations envers le GIE. Comme la Part Contributive se trouve essentiellement composée d'un bien dont la valeur se déprécie avec le temps qui se trouve amortie par le GIE et les résultats déjà produits, le remboursement se fera à la valeur comptable de ce bien apporté à la date de sortie du membre sortant.

6.5. En cas d'application de l'article 6.2.3, le Membre sortant, sur base de l'évaluation définie ci-avant à l'article 6.4., sera libre de fixer le prix de vente de sa Part Contributive.

La vente éventuelle de l'Installation par un Membre à un tiers ne met pas fin à la présente convention dont l'existence sera portée à la connaissance de l'acquéreur par le Membre; à compter du jour de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur sera subrogé dans les droits et obligations du Membre.

Art. 7. Gérance

7.1. Gérance de l'Installation

Le GIE est géré par la société S.A. SOLARPOWER, dénommée ci-après le «Gérant», établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par ses administrateurs, Messieurs Mike Hein et Carlo Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 91.733.

Le Gérant prend ses décisions dans les limites de l'objet défini à l'article 3 ci-dessus. Le Gérant engage le GIE envers les tiers même si ses actes ne relèvent pas de l'objet défini à l'article 3, à moins que le GIE ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait les limites de cet objet ou ne pouvait l'ignorer.

7.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 22 (vingt-deux) années consécutives prenant cours le 10 juillet 2003 pour se finir de plein droit le 9 juillet 2025 à minuit.

7.3. Services de gérance

Les services de gérance à prester par le Gérant au bénéfice des Membres seront les suivants:

1.

- a. la surveillance de l'Installation afin de garantir le bon fonctionnement de tous ses équipements,
- b. la prise en charge de tous les frais afférents au système de contrôle, de surveillance des équipements et des installations techniques de l'Installation,
- c. le nettoyage et l'entretien de l'Installation,
- d. le jardinage, l'entretien des plantations situées dans les parcelles du parc photovoltaïque,
- e. la prise en charge de tous les frais exposés en vue des contrôles techniques imposés par la réglementation en vigueur pour le bon fonctionnement de l'Installation,
- f. les frais d'affermage de la parcelle appartenant à la société COPAL telle que définie au point qui précède et sur laquelle se trouve l'Installation,
- g. la prise en charge des frais d'assurances et la souscription et/ou le renouvellement de toute police d'assurances exigée par la bonne gestion de l'Installation,
- h. la gestion administrative en tant que gérant du GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°2, y compris tous les pouvoirs et signatures y relatifs.

Les frais de réparation non couvertes par la garantie du producteur de modules ou de variateurs de fréquence et/ou par l'assurances de bris machine seront à charge des Membres.

Les services pourront, après concertation avec les Membres, être supprimés ou réduits en leur champ d'application, si cela s'avère nécessaire.

En vue de s'assurer de la parfaite exécution de ces services, le Gérant pourra conclure avec des tiers tous contrats relatifs à la fourniture de ces services, et procéder à l'achat de toute fourniture nécessaire à l'entretien efficace de l'Installation.

2. Faire exécuter sans retard toutes réparations courantes et avertir les Membres de toutes réparations importantes qui peuvent raisonnablement être considérées comme étant nécessaires, veiller à ce que ces travaux soient convenablement et rapidement effectués.

3. Prester au profit des Membres tous autres services non expressément mentionnés dans la présente convention mais qui pourraient s'avérer utile pour l'Installation.

7.4. Rémunération de la gérance

La rémunération annuelle du Gérant perçue auprès des Membres pour les services de gérance décrits à l'article 7.3. sera équivalente à EUR 257,98 (deux cent cinquante-sept 98/100 euro) hors T.V.A. par Membre.

Cette rémunération est à payer au début de chaque exercice fiscal et au plus tard le 15 janvier de chaque année; pour la première année, au prorata, le 1^{er} octobre 2003 au plus tard pour l'exercice 2003 débutant le 10 juillet 2003.

La rémunération est indexée automatiquement de 2,5% par an et la première fois le 1^{er} janvier 2004.

Le paiement de la rémunération ne donne aucun droit de contrôle aux Membres sur la gestion administrative interne du Gérant.

Art. 8. Assemblées, Décisions

8.1. La collectivité des Membres constitue l'Assemblée. Elle est convoquée par le Gérant. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour. Le délai de convocation est de 15 jours au moins avant l'Assemblée.

8.2. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres du GIE. Chaque Membre dispose d'une voix.

Art. 9. Exercice comptable. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 10. Financement

10.1. Les Membres du GIE contribuent au financement du GIE en fonction du nombre de parts qui sont attribuées à chacun d'eux. Le nombre total des parts s'élève à 13 parts, chaque Membre recevant 1 part représentant pour chacun des Membres leur Part Contributive et se présentant comme suit:

Membre	Puissance kWpeak	Quote-part %
Membre 1: M. Fred Giuliani	3,944	7,9254
Membre 2: M. Fred Kutten	3,944	7,9254
Membre 3: M. Benjamin Kutten.	3,944	7,9254
Membre 4: M. Barthelme.	3,944	7,9254
Membre 5: Mme Landers Michèle.	3,944	7,9254
Membre 6: M. Gilles Scholtus	3,944	7,9254
Membre 7: M. Marc Jacoby	3,944	7,9254
Membre 8: Mme Jasmine Biver	3,944	7,9254
Membre 9: M. Alex Jacoby.	3,944	7,9254
Membre 10: M. Tom Jacoby	3,944	7,9254
Membre 11: M. Jos Zimmer.	3,944	7,9254
Membre 12: Mme Denise Paquet	3,944	7,9254
Membre 13: COPAL S.A.	2,436	4,8951
Total:	49,764	100,0000

10.2. Les Membres reçoivent leur Part Contributive en contrepartie:

- d'un apport en numéraire de EUR 150,00 (cent cinquante euros) versé sur le compte n° LU05 0029 1702 9851 4100 ouvert auprès de la DEXIA-BIL au nom du GIE,

- d'un apport en nature composé de biens repris en Annexe A des présentes dont la valeur s'y trouve indiquée.

10.3. Des apports supplémentaires pourront être effectués le cas échéant.

10.4. En fonction des comptes de l'exercice écoulé et des prévisions qu'ils font pour l'exercice en cours, les Gérants peuvent proposer pour approbation à l'Assemblée le budget de l'exercice suivant et partant le montant global prévisionnel de leur participation au financement.

Art. 11. Bénéfices, Pertes

11.1. Après approbation des comptes annuels par l'Assemblée, préparés par une fiduciaire de la place nommée par le Gérant, les bénéfices provenant de l'activité du GIE sont considérés comme bénéfices des Membres et répartis entre eux suivant la proportion prévue à l'article 10 et découlant de la Part Contributive de chacun des Membres.

11.2. Nonobstant l'article 11.1., l'Acquéreur s'engage à constituer une réserve de EUR 2.500,00 (deux mille cinq cents euros) par membre du GIE pour dépenses imprévisibles et frais de remise en état du terrain lors de la dissolution du prédit GIE Aussi longtemps que cette réserve par membre ne sera pas entièrement constituée, aucune distribution ne pourra être opérée.

11.3. S'il y a lieu, les Membres contribuent dans la proportion identique au règlement de l'excédent constaté des dépenses sur les recettes, dans le mois de l'approbation des comptes par des versements sur le compte du GIE.

Art. 12. Dissolution et Liquidation

12.1. Le GIE n'est pas dissout par la dissolution, la faillite, la révocation ou la démission d'un des ses Membres.

12.2. L'Assemblée peut dissoudre le GIE aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

12.3. La dissolution du GIE entraîne sa liquidation par le Gérant alors en fonction et l'Assemblée fixe la rémunération des intéressés ainsi que leurs pouvoirs et la durée de ceux-ci. Toutes ces décisions sont prises conformément à l'article 8 ci-dessus.

12.4. Le ou les liquidateurs agissant ensemble, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif et d'acquitter le passif. Après l'extinction du passif, le produit net de la liquidation est réparti entre les Membres dans la proportion fixée à l'article 11 ci-dessus. En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les Membres dans la même proportion.

12.5. Toutes les installations immobilières et techniques érigées sur la partie du terrain «Copal», pris en affermage par le GIE, seront reprises sans indemnisation par la S.A. COPAL à la fin du contrat d'affermage ou lors de la dissolution du GIE, sauf dans le cas où la S.A. COPAL déciderait que ces installations immobilières et techniques seraient à enlever entièrement aux frais du GIE.

Art. 13. Publications légales. Le Gérant a tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publication requises par la loi.

Art. 14. Frais. Les frais, droits ou honoraires générés directement ou indirectement par le présent contrat sont une charge du GIE.

Fait à Grevenmacher, le 16 septembre 2003 en autant d'originaux que de Membres (soit 13 originaux) et un original supplémentaire pour la formalité de dépôt.

1. Monsieur Fred Giuliani
2. Monsieur Fred Kutten
3. Monsieur Benjamin Kutten
représenté par M. Fred Kutten
4. Monsieur Pierre Barthelme
5. Mme Michèle Landers
6. M. Gilles Scholtus
7. M. Marc Jacoby
8. Mme Jasmine Biver
9. M. Alex Jacoby
représenté par M. Marc Jacoby
10. M. Tom Jacoby
représenté par M. Marc Jacoby
11. Monsieur Jos Zimmer
12. Madame Denise Paquet
13. COPAL S.A.
représentée par Mme Betty Hein

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03003. – Reçu 24 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(067125.3/680/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GIE SOLAR HERKENSCHLEID N°3, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg C 60.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Gilles Dimmer, demeurant à L-6136 Junglinster, rue de la montagne, 22,
2. Madame Martine Lickes, demeurant à L-6136 Junglinster, rue de la montagne, 22,
3. Mlle Milly Dimmer, demeurant à L-6136 Junglinster, rue de la montagne, 22, représentée par M. Gilles Dimmer,
4. Monsieur Yves Mentgen, demeurant à L-6858 Muenschecker, op der Beschelt,
5. Madame Michèle Weyer, demeurant à L-6858 Muenschecker, op der Beschelt,
6. Mlle Lisa Mentgen, demeurant à L-6858 Muenschecker, op der Beschelt, représentée par M. Yves Mentgen,
7. Mlle Sandrine Mentgen, demeurant à L-6858 Muenschecker, op der Beschelt, représentée par M. Yves Mentgen,
8. Monsieur Marco Breyer, demeurant à L-5337 Moutfort, Kiem, 23,
9. Madame Josiane Breyer, demeurant à L-5337 Moutfort, Kiem, 23,
10. Monsieur Pit Breyer, demeurant à L-5337 Moutfort, Kiem, 23, représenté par M. Marco Breyer,
11. Monsieur Michel Breyer, demeurant à L-5337 Moutfort, Kiem, 23, représenté par M. Marco Breyer,
12. Monsieur Charles Breyer, demeurant à L-5337 Moutfort, Kiem, 23, représenté par M. Marco Breyer,
13. COPAL S.A., établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par son administrateur, Madame Betty Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 7.132,
ci-après dénommés ensemble les «Membres» ou individuellement un «Membre».

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'un groupement d'intérêt économique qu'ils sont convenus de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les Membres et toutes les personnes morales ou physiques qui pourront y adhérer ultérieurement, un groupement d'intérêt économique («GIE»), régi par les termes du présent contrat, par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économiques et par les dispositions du Code Civil.

Art. 2. Dénomination. Le GIE prend la dénomination GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°3.

Art. 3. Objet. Le GIE a pour objet de créer entre les Membres une structure commune pour l'investissement dans le domaine de la production d'énergie renouvelable via l'énergie solaire, et ce, par tous moyens qu'il appartiendra, et notamment par l'exploitation d'installation photovoltaïque, dénommée ci-après «l'Installation», d'une puissance nominale unitaire maximale de 50 kW_{peak} sous la forme de gérance ou sous toutes autres formes.

Le prédit objet, qui se rattache à l'activité économique de chacun de ses Membres, en ce sens qu'il a pour but de faciliter et de développer leur activité économique ainsi que d'améliorer et d'accroître les résultats de cette activité, conservera un caractère auxiliaire par rapport à cette activité.

Art. 4. Siège. Le siège du GIE est situé dans le Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

Art. 5. Durée. La durée du GIE est limitée à une durée de 22 ans à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Admission, démission et exclusion

6.1. L'admission d'un nouveau Membre est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous, à l'agrément de l'unanimité des Membres lesquels pourront réviser ou aménager, le cas échéant, les modalités de financement du GIE en fonction de l'admission du nouveau Membre.

6.2

6.2.1. Tout membre du GIE peut quitter le GIE en adressant par lettre recommandée avec avis de réception sa démission au gérant du GIE Une telle démission n'entraîne pas la dissolution du GIE conformément à l'article 13.1 qui suit.

6.2.2. La société COPAL S.A., établie et ayant son siège social au Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri, dispose d'un droit de préemption sur l'installation du Membre sortant suivant les conditions applicables de l'article 6.4.

6.2.3. Pour le cas où COPAL S.A., préqualifiée, n'entende pas faire application de son droit de préemption tel que défini à l'article 6.2.2, le Membre sortant est en droit de vendre sa Part Contributive à un tiers.

6.3. Tout Membre qui contrevient gravement à ses obligations découlant du présent contrat peut être révoqué sur décision de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous moyennant préavis d'un mois.

6.4. En cas d'application de l'article 6.2. ou 6.3., à l'exclusion de l'article 6.2.3, le Membre en cause recevra un mois après la prise d'effet de son retrait ou de son exclusion, le prix de rachat de sa part contributive soit en nature soit en équivalent, sous déduction de ses obligations envers le GIE. Comme la Part Contributive se trouve essentiellement composée d'un bien dont la valeur se déprécie avec le temps qui se trouve amortie par le GIE et les résultats déjà produits, le remboursement se fera à la valeur comptable de ce bien apporté à la date de sortie du membre sortant.

6.5. En cas d'application de l'article 6.2.3, le Membre sortant, sur base de l'évaluation définie ci-avant à l'article 6.4., sera libre de fixer le prix de vente de sa Part Contributive.

La vente éventuelle de l'Installation par un Membre à un tiers ne met pas fin à la présente convention dont l'existence sera portée à la connaissance de l'acquéreur par le Membre; à compter du jour de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur sera subrogé dans les droits et obligations du Membre.

Art. 7. Gérance

7.1. Gérance de l'Installation

Le GIE est géré par la société S.A. SOLARPOWER, dénommée ci-après le «Gérant», établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par ses administrateurs, Messieurs Mike Hein et Carlo Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 91.733.

Le Gérant prend ses décisions dans les limites de l'objet défini à l'article 3 ci-dessus. Le Gérant engage le GIE envers les tiers même si ses actes ne relèvent pas de l'objet défini à l'article 3, à moins que le GIE ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait les limites de cet objet ou ne pouvait l'ignorer.

7.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 22 (vingt-deux) années consécutives prenant cours le 10 juillet 2003 pour se finir de plein droit le 9 juillet 2025 à minuit.

7.3. Services de gérance

Les services de gérance à prester par le Gérant au bénéfice des Membres seront les suivants:

1.

- a. la surveillance de l'Installation afin de garantir le bon fonctionnement de tous ses équipements,
- b. la prise en charge de tous les frais afférents au système de contrôle, de surveillance des équipements et des installations techniques de l'Installation,
- c. le nettoyage et l'entretien de l'Installation,
- d. le jardinage, l'entretien des plantations situées dans les parcelles du parc photovoltaïque,
- e. la prise en charge de tous les frais exposés en vue des contrôles techniques imposés par la réglementation en vigueur pour le bon fonctionnement de l'Installation,
- f. les frais d'affermage de la parcelle appartenant à la société Copal telle que définie au point qui précède et sur laquelle se trouve l'Installation,
- g. la prise en charge des frais d'assurances et la souscription et/ou le renouvellement de toute police d'assurances exigée par la bonne gestion de l'Installation,
- h. la gestion administrative en tant que gérant du GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°3, y compris tous les pouvoirs et signatures y relatifs.

Les frais de réparation non couvertes par la garantie du producteur de modules ou de variateurs de fréquence et/ou par l'assurances de bris machine seront à charge des Membres.

Les services pourront, après concertation avec les Membres, être supprimés ou réduits en leur champ d'application, si cela s'avère nécessaire.

En vue de s'assurer de la parfaite exécution de ces services, le Gérant pourra conclure avec des tiers tous contrats relatifs à la fourniture de ces services, et procéder à l'achat de toute fourniture nécessaire à l'entretien efficace de l'Installation.

2. Faire exécuter sans retard toutes réparations courantes et avertir les Membres de toutes réparations importantes qui peuvent raisonnablement être considérées comme étant nécessaires, veiller à ce que ces travaux soient convenablement et rapidement effectués.

3. Prester au profit des Membres tous autres services non expressément mentionnés dans la présente convention mais qui pourraient s'avérer utile pour l'Installation.

7.4. Rémunération de la gérance

La rémunération annuelle du Gérant perçue auprès des Membres pour les services de gérance décrits à l'article 7.3. sera équivalente à EUR 257,98 (deux cent cinquante-sept 98/100 euro) hors T.V.A. par Membre.

Cette rémunération est à payer au début de chaque exercice fiscal et au plus tard le 15 janvier de chaque année; pour la première année, au prorata, le 1^{er} octobre 2003 au plus tard pour l'exercice 2003 débutant le 10 juillet 2003.

La rémunération est indexée automatiquement de 2,5% par an et la première fois le 1^{er} janvier 2004.

Le paiement de la rémunération ne donne aucun droit de contrôle aux Membres sur la gestion administrative interne du Gérant.

Art. 8. Assemblées, Décisions

8.1. La collectivité des Membres constitue l'Assemblée. Elle est convoquée par le Gérant. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour. Le délai de convocation est de 15 jours au moins avant l'Assemblée.

8.2. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres du GIE. Chaque Membre dispose d'une voix.

Art. 9. Exercice comptable. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 10. Financement

10.1. Les Membres du GIE contribuent au financement du GIE en fonction du nombre de parts qui sont attribuées à chacun d'eux. Le nombre total des parts s'élève à 13 parts, chaque Membre recevant 1 part représentant pour chacun des Membres leur Part Contributive et se présentant comme suit:

Membre	Puissance kWpeak	Quote-part %
Membre 1: M. Gilles Dimmer.	3,944	7,9254
Membre 2: Mme Martine Lickes.	3,944	7,9254
Membre 3: Mlle Milly Dimmer	3,944	7,9254
Membre 4: M. Yves Mentgen	3,944	7,9254
Membre 5: Mme Michèle Weyer	3,944	7,9254
Membre 6: Mlle Lisa Mentgen	3,944	7,9254
Membre 7: Mlle Sandrine Mentgen.	3,944	7,9254
Membre 8: M. Marco Breyer	3,944	7,9254
Membre 9: Mme Josiane Pier	3,944	7,9254
Membre 10: M. Pit Brevier	3,944	7,9254
Membre 11: M. Michel Breyer	3,944	7,9254
Membre 12: M. Charles Breyer	3,944	7,9254
Membre 13: COPAL S.A.	2,436	4,8951
Total:	49,764	100,0000

10.2. Les Membres reçoivent leur Part Contributive en contrepartie:

- d'un apport en numéraire de EUR 150,00 (cent cinquante euros) versé sur le compte n° LU28 0025 1702 9897 5800 ouvert auprès de la DEXIA-BIL au nom du GIE,

- d'un apport en nature composé de biens repris en Annexe A des présentes dont la valeur s'y trouve indiquée.

10.3. Des apports supplémentaires pourront être effectués le cas échéant.

10.4. En fonction des comptes de l'exercice écoulé et des prévisions qu'ils font pour l'exercice en cours, les Gérants peuvent proposer pour approbation à l'Assemblée le budget de l'exercice suivant et partant le montant global prévisionnel de leur participation au financement.

Art. 11. Bénéfices, Pertes

11.1. Après approbation des comptes annuels par l'Assemblée, préparés par une fiduciaire de la place nommée par le Gérant, les bénéfices provenant de l'activité du GIE sont considérés comme bénéfices des Membres et répartis entre eux suivant la proportion prévue à l'article 10 et découlant de la Part Contributive de chacun des Membres.

11.2. Nonobstant l'article 11.1., l'Acquéreur s'engage à constituer une réserve de EUR 2.500,00 (deux mille cinq cents euros) par membre du GIE pour dépenses imprévisibles et frais de remise en état du terrain lors de la dissolution du prédit GIE Aussi longtemps que cette réserve par membre ne sera pas entièrement constituée, la distribution annuelle ne dépassera pas 7% par rapport aux capitaux propres diminués du montant de la bonification d'impôts.

11.3. S'il y a lieu, les Membres contribuent dans la proportion identique au règlement de l'excédent constaté des dépenses sur les recettes, dans le mois de l'approbation des comptes par des versements sur le compte du GIE.

Art. 12. Dissolution et Liquidation

12.1. Le GIE n'est pas dissout par la dissolution, la faillite, la révocation ou la démission d'un des ses Membres.

12.2. L'Assemblée peut dissoudre le GIE aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

12.3. La dissolution du GIE entraîne sa liquidation par le Gérant alors en fonction et l'Assemblée fixe la rémunération des intéressés ainsi que leurs pouvoirs et la durée de ceux-ci. Toutes ces décisions sont prises conformément à l'article 8 ci-dessus.

12.4. Le ou les liquidateurs agissant ensemble, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif et d'acquitter le passif. Après l'extinction du passif, le produit net de la liquidation est réparti entre les Membres dans la proportion

fixée à l'article 11 ci-dessus. En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les Membres dans la même proportion.

12.5. Toutes les installations immobilières et techniques érigées sur la partie du terrain «Copal», pris en affermage par le GIE, seront reprises sans indemnisation par la S.A. COPAL à la fin du contrat d'affermage ou lors de la dissolution du GIE, sauf dans le cas où la S.A. COPAL déciderait que ces installations immobilières et techniques seraient à enlever entièrement aux frais du GIE.

Art. 13. Publications légales. Le Gérant a tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publication requises par la loi.

Art. 14. Frais. Les frais, droits ou honoraires générés directement ou indirectement par le présent contrat sont une charge du GIE.

Fait à Grevenmacher, le 12 septembre 2003 en autant d'originaux que de Membres (soit 13 originaux) et un original supplémentaire pour la formalité de dépôt.

1. Monsieur Gilles Dimmer
2. Madame Martine Lickes
3. Mlle Milly Dimmer
représentée par M. Gilles Dimmer
4. Monsieur Yves Mentgen
5. Madame Michèle Weyer
6. Mlle Lisa Mentgen
représentée par M. Yves Mentgen
7. Mlle Sandrine Mentgen
représentée par M. Yves Mentgen
8. Monsieur Marco Breyer
9. Madame Josiane Pier
10. Monsieur Pit Breyer
représenté par M. Marco Breyer
11. Monsieur Michel Breyer
représenté par M. Marco Breyer
12. Monsieur Charles Breyer
représenté par M. Marco Breyer
13. COPAL S.A.
représentée par Mme Betty Hein

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03005. – Reçu 24 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(067119.3/680/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GIE SOLAR HERKENSCHLEID N°4, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg C 59.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Steven Aertsen, demeurant à L-6796 Grevenmacher, Im Weiher, 31,
2. Madame Monique Trmata, demeurant à L-6796 Grevenmacher, Im Weiher, 31,
3. Mlle Stéphanie Aertsen, demeurant à L-6796 Grevenmacher, Im Weiher, 31, représentée par M. Steven Aertsen,
4. Mlle Inès Aertsen, demeurant à L-6796 Grevenmacher, Im Weiher, 31, représentée par M. Steven Aertsen,
5. Madame Malou Erschens, demeurant à L-6715 Grevenmacher, rue Boland, 43,
6. Madame Josiane Hein, demeurant à L-2233 Luxembourg, rue Auguste Neyen, 32,
7. Monsieur Gérard Bisenius, demeurant à L-6660 Born, Campingswée, 3,
8. Madame Chantal Hellers, demeurant à L-6660 Born, Campingswée, 3,
9. Madame Monique Maller, demeurant à L-6636 Wasserbillig, rue de Mertert, 62,
10. Madame Rita Harnack, demeurant à L-1272 Luxembourg, rue de Bourgogne, 68,
11. Monsieur André Meder, demeurant à L-1670 Senningerberg, Um Charly, 5A,
12. Monsieur Carlo Hastert, demeurant à L-8030 Strassen, rue du Kiem, 83,
13. COPAL S.A., établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par son administrateur, Madame Betty Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 7.132, ci-après dénommés ensemble les «Membres» ou individuellement un «Membre».

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'un groupement d'intérêt économique qu'ils sont convenus de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les Membres et toutes les personnes morales ou physiques qui pourront y adhérer ultérieurement, un groupement d'intérêt économique («GIE»), régi par les termes du présent contrat, par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économiques et par les dispositions du Code Civil.

Art. 2. Dénomination. Le GIE prend la dénomination GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°4.

Art. 3. Objet. Le GIE a pour objet de créer entre les Membres une structure commune pour l'investissement dans le domaine de la production d'énergie renouvelable via l'énergie solaire, et ce, par tous moyens qu'il appartiendra, et notamment par l'exploitation d'installation photovoltaïque, dénommée ci-après «l'Installation», d'une puissance nominale unitaire maximale de 50 kW_{peak} sous la forme de gérance ou sous toutes autres formes.

Le prédit objet, qui se rattache à l'activité économique de chacun de ses Membres, en ce sens qu'il a pour but de faciliter et de développer leur activité économique ainsi que d'améliorer et d'accroître les résultats de cette activité, conservera un caractère auxiliaire par rapport à cette activité.

Art. 4. Siège. Le siège du GIE est situé dans le Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

Art. 5. Durée. La durée du GIE est limitée à une durée de 22 ans à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Admission, démission et exclusion

6.1. L'admission d'un nouveau Membre est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous, à l'agrément de l'unanimité des Membres lesquels pourront réviser ou aménager, le cas échéant, les modalités de financement du GIE en fonction de l'admission du nouveau Membre.

6.2

6.2.1. Tout membre du GIE peut quitter le GIE en adressant par lettre recommandée avec avis de réception sa démission au gérant du GIE Une telle démission n'entraîne pas la dissolution du GIE conformément à l'article 13.1 qui suit.

6.2.2. La société COPAL S.A., établie et ayant son siège social au Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri, dispose d'un droit de préemption sur l'installation du Membre sortant suivant les conditions applicables de l'article 6.4.

6.2.3. Pour le cas où COPAL S.A., préqualifiée, n'entende pas faire application de son droit de préemption tel que défini à l'article 6.2.2, le Membre sortant est en droit de vendre sa Part Contributive à un tiers.

6.3. Tout Membre qui contrevient gravement à ses obligations découlant du présent contrat peut être révoqué sur décision de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous moyennant préavis d'un mois.

6.4. En cas d'application de l'article 6.2. ou 6.3., à l'exclusion de l'article 6.2.3, le Membre en cause recevra un mois après la prise d'effet de son retrait ou de son exclusion, le prix de rachat de sa part contributive soit en nature soit en équivalent, sous déduction de ses obligations envers le GIE. Comme la Part Contributive se trouve essentiellement composée d'un bien dont la valeur se déprécie avec le temps qui se trouve amortie par le GIE et les résultats déjà produits, le remboursement se fera à la valeur comptable de ce bien apporté à la date de sortie du membre sortant.

6.5. En cas d'application de l'article 6.2.3, le Membre sortant, sur base de l'évaluation définie ci-avant à l'article 6.4., sera libre de fixer le prix de vente de sa Part Contributive.

La vente éventuelle de l'Installation par un Membre à un tiers ne met pas fin à la présente convention dont l'existence sera portée à la connaissance de l'acquéreur par le Membre; à compter du jour de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur sera subrogé dans les droits et obligations du Membre.

Art. 7. Gérance

7.1. Gérance de l'Installation

Le GIE est géré par la société S.A. SOLARPOWER, dénommée ci-après le «Gérant», établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par ses administrateurs, Messieurs Mike Hein et Carlo Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 91.733.

Le Gérant prend ses décisions dans les limites de l'objet défini à l'article 3 ci-dessus. Le Gérant engage le GIE envers les tiers même si ses actes ne relèvent pas de l'objet défini à l'article 3, à moins que le GIE ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait les limites de cet objet ou ne pouvait l'ignorer.

7.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 22 (vingt-deux) années consécutives prenant cours le 10 juillet 2003 pour se finir de plein droit le 9 juillet 2025 à minuit.

7.3. Services de gérance

Les services de gérance à prester par le Gérant au bénéfice des Membres seront les suivants:

1.

- a. la surveillance de l'Installation afin de garantir le bon fonctionnement de tous ses équipements,
- b. la prise en charge de tous les frais afférents au système de contrôle, de surveillance des équipements et des installations techniques de l'Installation,
- c. le nettoyage et l'entretien de l'Installation,
- d. le jardinage, l'entretien des plantations situées dans les parcelles du parc photovoltaïque,
- e. la prise en charge de tous les frais exposés en vue des contrôles techniques imposés par la réglementation en vigueur pour le bon fonctionnement de l'Installation,
- f. les frais d'affermage de la parcelle appartenant à la société Copal telle que définie au point qui précède et sur laquelle se trouve l'Installation,
- g. la prise en charge des frais d'assurances et la souscription et/ou le renouvellement de toute police d'assurances exigée par la bonne gestion de l'Installation,
- h. la gestion administrative en tant que gérant du GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°4, y compris tous les pouvoirs et signatures y relatifs.

Les frais de réparation non couvertes par la garantie du producteur de modules ou de variateurs de fréquence et/ou par l'assurances de bris machine seront à charge des Membres.

Les services pourront, après concertation avec les Membres, être supprimés ou réduits en leur champ d'application, si cela s'avère nécessaire.

En vue de s'assurer de la parfaite exécution de ces services, le Gérant pourra conclure avec des tiers tous contrats relatifs à la fourniture de ces services, et procéder à l'achat de toute fourniture nécessaire à l'entretien efficace de l'installation.

2. Faire exécuter sans retard toutes réparations courantes et avertir les Membres de toutes réparations importantes qui peuvent raisonnablement être considérées comme étant nécessaires, veiller à ce que ces travaux soient convenablement et rapidement effectués.

3. Prester au profit des Membres tous autres services non expressément mentionnés dans la présente convention mais qui pourraient s'avérer utile pour l'installation.

7.4. Rémunération de la gérance

La rémunération annuelle du Gérant perçue auprès des Membres pour les services de gérance décrits à l'article 7.3. sera équivalente à EUR 257,98 (deux cent cinquante-sept 98/100 euro) hors T.V.A. par Membre.

Cette rémunération est à payer au début de chaque exercice fiscal et au plus tard le 15 janvier de chaque année; pour la première année, au prorata, le 1^{er} octobre 2003 au plus tard pour l'exercice 2003 débutant le 10 juillet 2003.

La rémunération est indexée automatiquement de 2,5% par an et la première fois le 1^{er} janvier 2004.

Le paiement de la rémunération ne donne aucun droit de contrôle aux Membres sur la gestion administrative interne du Gérant.

Art. 8. Assemblées, Décisions

8.1. La collectivité des Membres constitue l'Assemblée. Elle est convoquée par le Gérant. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour. Le délai de convocation est de 15 jours au moins avant l'Assemblée.

8.2. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres du GIE. Chaque Membre dispose d'une voix.

Art. 9. Exercice comptable. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 10. Financement

10.1. Les Membres du GIE contribuent au financement du GIE en fonction du nombre de parts qui sont attribuées à chacun d'eux. Le nombre total des parts s'élève à 13 parts, chaque Membre recevant 1 part représentant pour chacun des Membres leur Part Contributive et se présentant comme suit:

Membre	Puissance kWpeak	Quote-part %
Membre 1: M. Steven Aertsen.	3,944	7,9254
Membre 2: Mme Monique Trmata	3,944	7,9254
Membre 3: Mlle Stéphanie Aertsen	3,944	7,9254
Membre 4: Mlle Inès Aertsen	3,944	7,9254
Membre 5: Mme Malou Erschens	3,944	7,9254
Membre 6: Mme Josiane Hein	3,944	7,9254
Membre 7: M. Gérard Bisenius	3,944	7,9254
Membre 8: Mme Chantal Hellers	3,944	7,9254
Membre 9: Mme Monique Maller	3,944	7,9254
Membre 10: Mme Rita Harnack.	3,944	7,9254
Membre 11: M. André Meder	3,944	7,9254
Membre 12: M. Carlo Hastert.	3,944	7,9254
Membre 13: COPAL S.A.	2,436	4,8951
Total:	49,764	100,0000

10.2. Les Membres reçoivent leur Part Contributive en contrepartie:

- d'un apport en numéraire de EUR 150,00 (cent cinquante euros) versé sur le compte no LU76 0025 1703 0010 1300 ouvert auprès de la DEXIA-BIL au nom du GIE,

- d'un apport en nature composé de biens repris en Annexe A des présentes dont la valeur s'y trouve indiquée.

10.3. Des apports supplémentaires pourront être effectués le cas échéant.

10.4. En fonction des comptes de l'exercice écoulé et des prévisions qu'ils font pour l'exercice en cours, les Gérants peuvent proposer pour approbation à l'Assemblée le budget de l'exercice suivant et partant le montant global prévisionnel de leur participation au financement.

Art. 11. Bénéfices, Pertes

11.1. Après approbation des comptes annuels par l'Assemblée, préparés par une fiduciaire de la place nommée par le Gérant, les bénéfices provenant de l'activité du GIE sont considérés comme bénéfices des Membres et répartis entre eux suivant la proportion prévue à l'article 10 et découlant de la Part Contributive de chacun des Membres.

11.2. Nonobstant l'article 11.1., l'Acquéreur s'engage à constituer une réserve de EUR 2.500,00 (deux mille cinq cents euros) par membre du GIE pour dépenses imprévisibles et frais de remise en état du terrain lors de la dissolution du prédit GIE Aussi longtemps que cette réserve par membre ne sera pas entièrement constituée, la distribution annuelle ne dépassera pas 7% par rapport aux capitaux propres diminués du montant de la bonification d'impôts.

11.3. S'il y a lieu, les Membres contribuent dans la proportion identique au règlement de l'excédent constaté des dépenses sur les recettes, dans le mois de l'approbation des comptes par des versements sur le compte du GIE.

Art. 12. Dissolution et Liquidation

12.1. Le GIE n'est pas dissout par la dissolution, la faillite, la révocation ou la démission d'un des ses Membres.

12.2. L'Assemblée peut dissoudre le GIE aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

12.3. La dissolution du GIE entraîne sa liquidation par le Gérant alors en fonction et l'Assemblée fixe la rémunération des intéressés ainsi que leurs pouvoirs et la durée de ceux-ci. Toutes ces décisions sont prises conformément à l'article 8 ci-dessus.

12.4. Le ou les liquidateurs agissant ensemble, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif et d'acquitter le passif. Après l'extinction du passif, le produit net de la liquidation est réparti entre les Membres dans la proportion fixée à l'article 11 ci-dessus. En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les Membres dans la même proportion.

12.5. Toutes les installations immobilières et techniques érigées sur la partie du terrain «Copal», pris en affermage par le GIE, seront reprises sans indemnisation par la S.A. COPAL à la fin du contrat d'affermage ou lors de la dissolution du GIE, sauf dans le cas où la S.A. COPAL déciderait que ces installations immobilières et techniques seraient à enlever entièrement aux frais du GIE.

Art. 13. Publications légales. Le Gérant a tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publication requises par la loi.

Art. 14. Frais. Les frais, droits ou honoraires générés directement ou indirectement par le présent contrat sont une charge du GIE.

Fait à Grevenmacher, le 9 septembre 2003 en autant d'originaux que de Membres (soit 13 originaux) et un original supplémentaire pour la formalité de dépôt.

1. Monsieur Steven Aertsen
2. Madame Monique Trmata
3. Mlle Stéphanie Aertsen
représentée par Monsieur Steven Aertsen
4. Mlle Inès Aertsen
représentée par Monsieur Steven Aertsen
5. Madame Malou Erschens
6. Madame Josiane Hein
7. Monsieur Gérard Bisenius
8. Madame Chantal Hellers
9. Madame Monique Maller
10. Madame Rita Harnack
11. Monsieur André Meder
12. Monsieur Carlo Hastert
13. COPAL S.A.
représentée par Mme Betty Hein

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03011. – Reçu 24 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(067116.3/680/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GIE SOLAR HERKENSCHLEID N°5, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg C 58.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Alex Mersch, demeurant à L-6675 Mertert, Widderbiert, 9, représenté par Monsieur André Mersch,
2. Monsieur Christophe Mersch, demeurant à L-6675 Mertert, Widderbiert, 9, représenté par Monsieur André Mersch,
3. Monsieur Christophe Jacquot, demeurant à L-5675 Burmerange, rue Flammang, 5,
4. Madame Dona Castellaneta, demeurant à L-5675 Burmerange, rue Flammang, 5,
5. Monsieur Marco Kieffer, demeurant à L-6725 Grevenmacher, rue du stade, 30,
6. Madame Nathalie Welsch, demeurant à L-6725 Grevenmacher, rue du stade, 30,
7. Monsieur Guy Wollwert, demeurant à L-7263 Helmsange, rue de la libération, 19,
8. Madame Maggy Hein, demeurant à L-7263 Helmsange, rue de la libération, 19,
9. Monsieur Pol Wollwert, demeurant à L-7263 Helmsange, rue de la libération, 19, représenté par M. Guy Wollwert,
10. Monsieur Ted Giver, demeurant à L-7652 Heffingen, rue Stenkel, 17A,
11. Madame Chantal Zens, demeurant à L-7652 Heffingen, rue Stenkel, 17A,
12. Monsieur Tim Giver, demeurant à L-7652 Heffingen, rue Stenkel, 17A,
13. COPAL S.A., établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par son administrateur, Madame Betty Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 7.132, ci-après dénommés ensemble les «Membres» ou individuellement un «Membre».

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'un groupement d'intérêt économique qu'ils sont convenus de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les Membres et toutes les personnes morales ou physiques qui pourront y adhérer ultérieurement, un groupement d'intérêt économique («GIE»), régi par les termes du présent contrat, par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économiques et par les dispositions du Code Civil.

Art. 2. Dénomination. Le GIE prend la dénomination GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°5.

Art. 3. Objet. Le GIE a pour objet de créer entre les Membres une structure commune pour l'investissement dans le domaine de la production d'énergie renouvelable via l'énergie solaire, et ce, par tous moyens qu'il appartiendra, et notamment par l'exploitation d'installation photovoltaïque, dénommée ci-après «l'Installation», d'une puissance nominale unitaire maximale de 50 kW_{peak} sous la forme de gérance ou sous toutes autres formes.

Le prédit objet, qui se rattache à l'activité économique de chacun de ses Membres, en ce sens qu'il a pour but de faciliter et de développer leur activité économique ainsi que d'améliorer et d'accroître les résultats de cette activité, conservera un caractère auxiliaire par rapport à cette activité.

Art. 4. Siège. Le siège du GIE est situé dans le Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

Art. 5. Durée. La durée du GIE est limitée à une durée de 22 ans à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Admission, démission et exclusion

6.1. L'admission d'un nouveau Membre est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous, à l'agrément de l'unanimité des Membres lesquels pourront réviser ou aménager, le cas échéant, les modalités de financement du GIE en fonction de l'admission du nouveau Membre.

6.2

6.2.1. Tout membre du GIE peut quitter le GIE en adressant par lettre recommandée avec avis de réception sa démission au gérant du GIE Une telle démission n'entraîne pas la dissolution du GIE conformément à l'article 13.1 qui suit.

6.2.2. La société COPAL S.A., établie et ayant son siège social au Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri, dispose d'un droit de préemption sur l'installation du Membre sortant suivant les conditions applicables de l'article 6.4.

6.2.3. Pour le cas où COPAL S.A., préqualifiée, n'entende pas faire application de son droit de préemption tel que défini à l'article 6.2.2, le Membre sortant est en droit de vendre sa Part Contributive à un tiers.

6.3. Tout Membre qui contrevient gravement à ses obligations découlant du présent contrat peut être révoqué sur décision de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous moyennant préavis d'un mois.

6.4. En cas d'application de l'article 6.2. ou 6.3., à l'exclusion de l'article 6.2.3, le Membre en cause recevra un mois après la prise d'effet de son retrait ou de son exclusion, le prix de rachat de sa part contributive soit en nature soit en équivalent, sous déduction de ses obligations envers le GIE. Comme la Part Contributive se trouve essentiellement composée d'un bien dont la valeur se déprécie avec le temps qui se trouve amortie par le GIE et les résultats déjà produits, le remboursement se fera à la valeur comptable de ce bien apporté à la date de sortie du membre sortant.

6.5. En cas d'application de l'article 6.2.3, le Membre sortant, sur base de l'évaluation définie ci-avant à l'article 6.4., sera libre de fixer le prix de vente de sa Part Contributive.

La vente éventuelle de l'Installation par un Membre à un tiers ne met pas fin à la présente convention dont l'existence sera portée à la connaissance de l'acquéreur par le Membre; à compter du jour de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur sera subrogé dans les droits et obligations du Membre.

Art. 7. Gérance

7.1. Gérance de l'Installation

Le GIE est géré par la société S.A. SOLARPOWER, dénommée ci-après le «Gérant», établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par ses administrateurs, Messieurs Mike Hein et Carlo Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 91.733.

Le Gérant prend ses décisions dans les limites de l'objet défini à l'article 3 ci-dessus. Le Gérant engage le GIE envers les tiers même si ses actes ne relèvent pas de l'objet défini à l'article 3, à moins que le GIE ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait les limites de cet objet ou ne pouvait l'ignorer.

7.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 22 (vingt-deux) années consécutives prenant cours le 10 juillet 2003 pour se finir de plein droit le 9 juillet 2025 à minuit.

7.3. Services de gérance

Les services de gérance à prester par le Gérant au bénéfice des Membres seront les suivants:

1.

- a. la surveillance de l'Installation afin de garantir le bon fonctionnement de tous ses équipements,
- b. la prise en charge de tous les frais afférents au système de contrôle, de surveillance des équipements et des installations techniques de l'Installation,
- c. le nettoyage et l'entretien de l'Installation,
- d. le jardinage, l'entretien des plantations situées dans les parcelles du parc photovoltaïque,
- e. la prise en charge de tous les frais exposés en vue des contrôles techniques imposés par la réglementation en vigueur pour le bon fonctionnement de l'Installation,
- f. les frais d'affermage de la parcelle appartenant à la société Copal telle que définie au point qui précède et sur laquelle se trouve l'Installation,

g. la prise en charge des frais d'assurances et la souscription et/ou le renouvellement de toute police d'assurances exigée par la bonne gestion de l'Installation,

h. la gestion administrative en tant que gérant du GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°5, y compris tous les pouvoirs et signatures y relatifs.

Les frais de réparation non couvertes par la garantie du producteur de modules ou de variateurs de fréquence et/ou par l'assurances de bris machine seront à charge des Membres.

Les services pourront, après concertation avec les Membres, être supprimés ou réduits en leur champ d'application, si cela s'avère nécessaire.

En vue de s'assurer de la parfaite exécution de ces services, le Gérant pourra conclure avec des tiers tous contrats relatifs à la fourniture de ces services, et procéder à l'achat de toute fourniture nécessaire à l'entretien efficace de l'Installation.

2. Faire exécuter sans retard toutes réparations courantes et avertir les Membres de toutes réparations importantes qui peuvent raisonnablement être considérées comme étant nécessaires, veiller à ce que ces travaux soient convenablement et rapidement effectués.

3. Prester au profit des Membres tous autres services non expressément mentionnés dans la présente convention mais qui pourraient s'avérer utile pour l'installation.

7.4. Rémunération de la gérance

La rémunération annuelle du Gérant perçue auprès des Membres pour les services de gérance décrits à l'article 7.3. sera équivalente à EUR 257,98 (deux cent cinquante-sept 98/100 euro) hors T.V.A. par Membre.

Cette rémunération est à payer au début de chaque exercice fiscal et au plus tard le 15 janvier de chaque année; pour la première année, au prorata, le 1^{er} octobre 2003 au plus tard pour l'exercice 2003 débutant le 10 juillet 2003.

La rémunération est indexée automatiquement de 2,5% par an et la première fois le 1^{er} janvier 2004.

Le paiement de la rémunération ne donne aucun droit de contrôle aux Membres sur la gestion administrative interne du Gérant.

Art. 8. Assemblées, Décisions

8.1. La collectivité des Membres constitue l'Assemblée. Elle est convoquée par le Gérant. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour. Le délai de convocation est de 15 jours au moins avant l'Assemblée.

8.2. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres du GIE. Chaque Membre dispose d'une voix.

Art. 9. Exercice comptable. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 10. Financement

10.1. Les Membres du GIE contribuent au financement du GIE en fonction du nombre de parts qui sont attribuées à chacun d'eux. Le nombre total des parts s'élève à 13 parts, chaque Membre recevant 1 part représentant pour chacun des Membres leur Part Contributive et se présentant comme suit:

Membre	Puissance kWpeak	Quote-part %
Membre 1: M. Alex Mersch	3,944	7,9254
Membre 2: M. Christophe Mersch	3,944	7,9254
Membre 3: M. Christophe Jacquot	3,944	7,9254
Membre 4: Mme Dona Castellaneta	3,944	7,9254
Membre 5: M. Marco Kieffer	3,944	7,9254
Membre 6: Mme Nathalie Welsch	3,944	7,9254
Membre 7: M. Guy Wollwert.	3,944	7,9254
Membre 8: Mme Maggy Hein	3,944	7,9254
Membre 9: M. Pol Wollwert	3,944	7,9254
Membre 10: M. Ted Giver	3,944	7,9254
Membre 11: Mme Chantal Zens.	3,944	7,9254
Membre 12: M. Tim Giver	3,944	7,9254
Membre 13: COPAL S.A.	2,436	4,8951
Total:	49,764	100,0000

10.2. Les Membres reçoivent leur Part Contributive en contrepartie:

- d'un apport en numéraire de EUR 150,00 (cent cinquante euros) versé sur le compte n° LU61 0022 1703 0045 4800 ouvert auprès de la DEXIA-BIL au nom du GIE,

- d'un apport en nature composé de biens repris en Annexe A des présentes dont la valeur s'y trouve indiquée.

10.3. Des apports supplémentaires pourront être effectués le cas échéant.

10.4. En fonction des comptes de l'exercice écoulé et des prévisions qu'ils font pour l'exercice en cours, les Gérants peuvent proposer pour approbation à l'Assemblée le budget de l'exercice suivant et partant le montant global prévisionnel de leur participation au financement.

Art. 11. Bénéfices, Pertes

11.1. Après approbation des comptes annuels par l'Assemblée, préparés par une fiduciaire de la place nommée par le Gérant, les bénéfices provenant de l'activité du GIE sont considérés comme bénéfices des Membres et répartis entre eux suivant la proportion prévue à l'article 10 et découlant de la Part Contributive de chacun des Membres.

11.2. Nonobstant l'article 11.1., l'Acquéreur s'engage à constituer une réserve de EUR 2.500,00 (deux mille cinq cents euros) par membre du GIE pour dépenses imprévisibles et frais de remise en état du terrain lors de la dissolution du prédit GIE Aussi longtemps que cette réserve par membre ne sera pas entièrement constituée, la distribution annuelle ne dépassera pas 7% par rapport aux capitaux propres diminués du montant de la bonification d'impôts.

11.3. S'il y a lieu, les Membres contribuent dans la proportion identique au règlement de l'excédent constaté des dépenses sur les recettes, dans le mois de l'approbation des comptes par des versements sur le compte du GIE.

Art. 12. Dissolution et Liquidation

12.1. Le GIE n'est pas dissout par la dissolution, la faillite, la révocation ou la démission d'un des ses Membres.

12.2. L'Assemblée peut dissoudre le GIE aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

12.3. La dissolution du GIE entraîne sa liquidation par le Gérant alors en fonction et l'Assemblée fixe la rémunération des intéressés ainsi que leurs pouvoirs et la durée de ceux-ci. Toutes ces décisions sont prises conformément à l'article 8 ci-dessus.

12.4. Le ou les liquidateurs agissant ensemble, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif et d'acquitter le passif. Après l'extinction du passif, le produit net de la liquidation est réparti entre les Membres dans la proportion fixée à l'article 11 ci-dessus. En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les Membres dans la même proportion.

12.5. Toutes les installations immobilières et techniques érigées sur la partie du terrain «Copal», pris en affermage par le GIE, seront reprises sans indemnisation par la S.A. COPAL à la fin du contrat d'affermage ou lors de la dissolution du GIE, sauf dans le cas où la S.A. COPAL déciderait que ces installations immobilières et techniques seraient à enlever entièrement aux frais du GIE.

Art. 13. Publications légales. Le Gérant a tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publication requises par la loi.

Art. 14. Frais. Les frais, droits ou honoraires générés directement ou indirectement par le présent contrat sont une charge du GIE.

Fait à Grevenmacher, le 3 septembre 2003 en autant d'originaux que de Membres (soit 13 originaux) et un original supplémentaire pour la formalité de dépôt.

1. Monsieur Alex Mersch
représenté par Monsieur André Mersch
2. Monsieur Christophe Mersch
représenté par Monsieur André Mersch
3. Monsieur Christophe Jacquot
4. Madame Dona Castellaneta
5. Monsieur Marco Kieffer
6. Madame Nathalie Welsch
7. Monsieur Guy Wollwert
8. Madame Maggy Hein
9. Monsieur Pol Wollwert
représenté par M. Guy Wollwert
10. Monsieur Ted Giver
11. Madame Chantal Zens
12. Monsieur Tim Giver
13. COPAL S.A.
représentée par Mme Betty Hein

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03015. – Reçu 24 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(067112.3/680/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GIE SOLAR HERKENSCHLEID N°6, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg C 57.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Jos Hein, demeurant 1, Schlassstrooss à L-6660 Born,
2. Madame Henriette Lies, demeurant 1, Schlassstrooss à L-6660 Born,
3. Madame Chantal Zimmer, demeurant 8, Schlassstrooss à L-6660 Born,
4. Monsieur Joé Hein, demeurant 8, Schlassstrooss à L-6660 Born, représenté par M. Mike Hein,
5. Mademoiselle Lynn Hein, demeurant 8, Schlassstrooss à L-6660 Born, représentée par M. Mike Hein,
6. Monsieur Carlo Hein, demeurant 35, route de Wasserbillig à L-6686 Mertert,
7. Madame Haddy Olafsdottir, demeurant 35, route de Wasserbillig à L-6686 Mertert,
8. Monsieur Bob Hein, demeurant 35, route de Wasserbillig à L-6686 Mertert, représenté par M. Carlo Hein,
9. Monsieur Sam Hein, demeurant 35, route de Wasserbillig à L-6686 Mertert, représenté par M. Carlo Hein,

10. Monsieur Bill Hein, demeurant 35, route de Wasserbillig à L-6686 Merttert, représenté par M. Carlo Hein,
 11. Monsieur Serge Nagornoff, demeurant 10, route du vin à L-6794 Grevenmacher,
 12. Madame Betty Hein, demeurant 10, route du vin à L-6794 Grevenmacher,
 13. COPAL S.A., établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par son administrateur, Madame Betty Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 7.132,
 ci-après dénommés ensemble les «Membres» ou individuellement un «Membre».
- Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'un groupement d'intérêt économique qu'ils sont convenus de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les Membres et toutes les personnes morales ou physiques qui pourront y adhérer ultérieurement, un groupement d'intérêt économique («GIE»), régi par les termes du présent contrat, par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économiques et par les dispositions du Code Civil.

Art. 2. Dénomination. Le GIE prend la dénomination GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°6.

Art. 3. Objet. Le GIE a pour objet de créer entre les Membres une structure commune pour l'investissement dans le domaine de la production d'énergie renouvelable via l'énergie solaire, et ce, par tous moyens qu'il appartiendra, et notamment par l'exploitation d'installation photovoltaïque, dénommée ci-après «l'Installation», d'une puissance nominale unitaire maximale de 50 kWpeak sous la forme de gérance ou sous toutes autres formes.

Le prédit objet, qui se rattache à l'activité économique de chacun de ses Membres, en ce sens qu'il a pour but de faciliter et de développer leur activité économique ainsi que d'améliorer et d'accroître les résultats de cette activité, conservera un caractère auxiliaire par rapport à cette activité.

Art. 4. Siège. Le siège du GIE est situé dans le Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

Art. 5. Durée. La durée du GIE est limitée à une durée de 22 ans à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Admission, démission et exclusion

6.1. L'admission d'un nouveau Membre est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous, à l'agrément de l'unanimité des Membres lesquels pourront réviser ou aménager, le cas échéant, les modalités de financement du GIE en fonction de l'admission du nouveau Membre.

6.2

6.2.1. Tout membre du GIE peut quitter le GIE en adressant par lettre recommandée avec avis de réception sa démission au gérant du GIE Une telle démission n'entraîne pas la dissolution du GIE conformément à l'article 13.1 qui suit.

6.2.2. La société COPAL S.A., établie et ayant son siège social au Centre Administratif «Le Roi Dagobert» à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri, dispose d'un droit de préemption sur l'installation du Membre sortant suivant les conditions applicables de l'article 6.4.

6.2.3. Pour le cas où COPAL S.A., préqualifiée, n'entende pas faire application de son droit de préemption tel que défini à l'article 6.2.2, le Membre sortant est en droit de vendre sa Part Contributive à un tiers.

6.3. Tout Membre qui contrevient gravement à ses obligations découlant du présent contrat peut être révoqué sur décision de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous moyennant préavis d'un mois.

6.4. En cas d'application de l'article 6.2. ou 6.3., à l'exclusion de l'article 6.2.3, le Membre en cause recevra un mois après la prise d'effet de son retrait ou de son exclusion, le prix de rachat de sa part contributive soit en nature soit en équivalent, sous déduction de ses obligations envers le GIE. Comme la Part Contributive se trouve essentiellement composée d'un bien dont la valeur se déprécie avec le temps qui se trouve amortie par le GIE et les résultats déjà produits, le remboursement se fera à la valeur comptable de ce bien apporté à la date de sortie du membre sortant.

6.5. En cas d'application de l'article 6.2.3, le Membre sortant, sur base de l'évaluation définie ci-avant à l'article 6.4., sera libre de fixer le prix de vente de sa Part Contributive.

La vente éventuelle de l'Installation par un Membre à un tiers ne met pas fin à la présente convention dont l'existence sera portée à la connaissance de l'acquéreur par le Membre, à compter du jour de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur sera subrogé dans les droits et obligations du Membre.

Art. 7. Gérance

7.1. Gérance de l'Installation

Le GIE est géré par la société S.A. SOLARPOWER, dénommée ci-après le «Gérant», établie et ayant son siège social à Grevenmacher, représentée aux fins des présentes par ses administrateurs, Messieurs Mike Hein et Carlo Hein, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 91.733.

Le Gérant prend ses décisions dans les limites de l'objet défini à l'article 3 ci-dessus. Le Gérant engage le GIE envers les tiers même si ses actes ne relèvent pas de l'objet défini à l'article 3, à moins que le GIE ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait les limites de cet objet ou ne pouvait l'ignorer.

7.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 22 (vingt-deux) années consécutives prenant cours le 10 juillet 2003 pour se finir de plein droit le 9 juillet 2025 à minuit.

7.3. Services de gérance

Les services de gérance à prester par le Gérant au bénéfice des Membres seront les suivants:

1.

- a. la surveillance de l'Installation afin de garantir le bon fonctionnement de tous ses équipements,
- b. la prise en charge de tous les frais afférents au système de contrôle, de surveillance des équipements et des installations techniques de l'Installation,
- c. le nettoyage et l'entretien de l'Installation,

- d. le jardinage, l'entretien des plantations situées dans les parcelles du parc photovoltaïque,
- e. la prise en charge de tous les frais exposés en vue des contrôles techniques imposés par la réglementation en vigueur pour le bon fonctionnement de l'Installation,
- f. les frais d'affermage de la parcelle appartenant à la société Copal telle que définie au point qui précède et sur laquelle se trouve l'Installation,
- g. la prise en charge des frais d'assurances et la souscription et/ou le renouvellement de toute police d'assurances exigée par la bonne gestion de l'Installation,
- h. la gestion administrative en tant que gérant du GIE SOLAR HERKENSCHLEID n°6, y compris tous les pouvoirs et signatures y relatifs.

Les frais de réparation non couvertes par la garantie du producteur de modules ou de variateurs de fréquence et/ou par l'assurances de bris machine seront à charge des Membres.

Les services pourront, après concertation avec les Membres, être supprimés ou réduits en leur champ d'application, si cela s'avère nécessaire.

En vue de s'assurer de la parfaite exécution de ces services, le Gérant pourra conclure avec des tiers tous contrats relatifs à la fourniture de ces services, et procéder à l'achat de toute fourniture nécessaire à l'entretien efficace de l'Installation.

2. Faire exécuter sans retard toutes réparations courantes et avertir les Membres de toutes réparations importantes qui peuvent raisonnablement être considérées comme étant nécessaires, veiller à ce que ces travaux soient convenablement et rapidement effectués.

3. Prester au profit des Membres tous autres services non expressément mentionnés dans la présente convention mais qui pourraient s'avérer utile pour l'Installation.

7.4. Rémunération de la gérance

La rémunération annuelle du Gérant perçue auprès des Membres pour les services de gérance décrits à l'article 7.3. sera équivalente à EUR 257,98 (deux cent cinquante-sept 98/100 euro) hors T.V.A. par Membre.

Cette rémunération est à payer au début de chaque exercice fiscal et au plus tard le 15 janvier de chaque année; pour la première année, au prorata, le 1^{er} octobre 2003 au plus tard pour l'exercice 2003 débutant le 10 juillet 2003.

La rémunération est indexée automatiquement de 2,5% par an et la première fois le 1^{er} janvier 2004.

Le paiement de la rémunération ne donne aucun droit de contrôle aux Membres sur la gestion administrative interne du Gérant.

Art. 8. Assemblées, Décisions

8.1. La collectivité des Membres constitue l'Assemblée. Elle est convoquée par le Gérant. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour. Le délai de convocation est de 15 jours au moins avant l'Assemblée.

8.2. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres du GIE. Chaque Membre dispose d'une voix.

Art. 9. Exercice comptable. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 10. Financement

10.1. Les Membres du GIE contribuent au financement du GIE en fonction du nombre de parts qui sont attribuées à chacun d'eux. Le nombre total des parts s'élève à 13 parts, chaque Membre recevant 1 part représentant pour chacun des Membres leur Part Contributive et se présentant comme suit:

Membre	Puissance kW _{peak}	Quote-part %
Membre 1: M. Jos Hein	3,944	7,9254
Membre 2: Mme Henriette Lies	3,944	7,9254
Membre 3: Mme Chantal Hein	3,944	7,9254
Membre 4: M. Joé Hein	3,944	7,9254
Membre 5: Mlle Lynn Hein	3,944	7,9254
Membre 6: M. Carlo Hein	3,944	7,9254
Membre 7: Mme Haddy Olafsdottir	3,944	7,9254
Membre 8: M. Bob Hein	3,944	7,9254
Membre 9: M. Sam Hein	3,944	7,9254
Membre 10: M. Bill Hein	3,944	7,9254
Membre 11: M. Serge Nagornoff	3,944	7,9254
Membre 12: Mme Betty Hein	3,944	7,9254
Membre 13: COPAL S.A.	2,436	4,8951
Total:	49,764	100,0000

10.2. Les Membres reçoivent leur Part Contributive en contrepartie:

- d'un apport en numéraire de EUR 150,00 (cent cinquante euros) versé sur le compte n° LU 18 0028 1703 0088 7700 ouvert auprès de la DEXIA-BIL au nom du GIE,

- d'un apport en nature composé de biens repris en Annexe A des présentes dont la valeur s'y trouve indiquée.

10.3. Des apports supplémentaires pourront être effectués le cas échéant.

10.4. En fonction des comptes de l'exercice écoulé et des prévisions qu'ils font pour l'exercice en cours, les Gérants peuvent proposer pour approbation à l'Assemblée le budget de l'exercice suivant et partant le montant global prévisionnel de leur participation au financement.

Art. 11. Bénéfices, Pertes

11.1. Après approbation des comptes annuels par l'Assemblée, préparés par une fiduciaire de la place nommée par le Gérant, les bénéfices provenant de l'activité du GIE sont considérés comme bénéfices des Membres et répartis entre eux suivant la proportion prévue à l'article 10 et découlant de la Part Contributive de chacun des Membres.

11.2. Nonobstant l'article 11.1., l'Acquéreur s'engage à constituer une réserve de EUR 2.500,00 (deux mille cinq cents euros) par membre du GIE pour dépenses imprévisibles et frais de remise en état du terrain lors de la dissolution du GIE. Aussi longtemps que cette réserve par membre ne sera pas entièrement constituée, la distribution annuelle ne dépassera pas 7% par rapport aux capitaux propres diminués du montant de la bonification d'impôts.

11.3. S'il y a lieu, les Membres contribuent dans la proportion identique au règlement de l'excédent constaté des dépenses sur les recettes, dans le mois de l'approbation des comptes par des versements sur le compte du GIE.

Art. 12. Dissolution et Liquidation

12.1. Le GIE n'est pas dissout par la dissolution, la faillite, la révocation ou la démission d'un des ses Membres.

12.2. L'Assemblée peut dissoudre le GIE aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

12.3. La dissolution du GIE entraîne sa liquidation par le Gérant alors en fonction et l'Assemblée fixe la rémunération des intéressés ainsi que leurs pouvoirs et la durée de ceux-ci. Toutes ces décisions sont prises conformément à l'article 8 ci-dessus.

12.4. Le ou les liquidateurs agissant ensemble, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif et d'acquitter le passif. Après l'extinction du passif, le produit net de la liquidation est réparti entre les Membres dans la proportion fixée à l'article 11 ci-dessus. En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les Membres dans la même proportion.

12.5. Toutes les installations immobilières et techniques érigées sur la partie du terrain «Copal», pris en affermage par le GIE, seront reprises sans indemnisation par la S.A. COPAL à la fin du contrat d'affermage ou lors de la dissolution du GIE, sauf dans le cas où la S.A. COPAL déciderait que ces installations immobilières et techniques seraient à enlever entièrement aux frais du GIE.

Art. 13. Publications légales. Le Gérant a tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publication requises par la loi.

Art. 14. Frais. Les frais, droits ou honoraires générés directement ou indirectement par le présent contrat sont une charge du GIE.

Fait à Grevenmacher, le 26 août 2003 en autant d'originaux que de Membres (soit 13 originaux) et un original supplémentaire pour la formalité de dépôt.

1. Monsieur Jos Hein
2. Madame Henriette Lies
3. Madame Chantal Zimmer
4. Monsieur Joé Hein
représenté par M. Mike Hein
5. Mademoiselle Lynn Hein
représentée par M. Mike Hein
6. Monsieur Carlo Hein
7. Madame Haddy Olafsdottir
8. Monsieur Bob Hein
représenté par M. Carlo Hein
9. Monsieur Sam Hein
représenté par M. Carlo Hein
10. Monsieur Bill Hein
représenté par M. Carlo Hein
11. Monsieur Serge Nagornoff
12. Madame Betty Hein
13. COPAL S.A.
représentée par Mme Betty Hein

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03016. – Reçu 24 euros.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(067093.3/680/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

S&E CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 52.985.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Signature.

(067692.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 96.379.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth of October.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A. and having its registered office at 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, (NY, USA) on 17 October 2003;

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is divided into Class A shares and Class B shares. The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) Class A shares and no Class B shares, all with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash or in kind, regarding any issuance of shares in the share capital of the Company or rights, options or other interests over such shares (in the form of convertible securities or in any other form). The Company shall not issue any of said rights or shares without having first offered the same on written notice for acceptance not earlier than twenty-one (21) days following the dispatch of such notice to all the shareholders of the Company, offering the same on a pre-emptive basis, in proportion to such members' existing holdings of Class A or Class B shares, and on identical terms and conditions as to their issue and allotment. For the avoidance of doubt, a member may agree to purchase only a fraction of the shares offered to it on a pre-emptive basis.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital, without prejudice of the below restrictions.

The holders of class B shares shall not:

(a) pledge, mortgage (whether by way of fixed or floating charge) or otherwise encumber their legal or beneficial interest in their Class B shares; or

(b) sell, transfer or otherwise dispose of any of such Class B shares (or any legal or beneficial interest therein); or
 (c) enter into any agreement in respect of the votes attached to their Class B shares; or
 (d) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing;
 without first having obtained written approval from all the holders of Class A shares, such approval not to be unreasonably withheld or delayed.

If a holder of class A shares shall determine to sell all of its shares in a bona fide arm's length transaction to a third party, such holder of Class A shares shall serve a written notice (the «Sale Notice») on all the holders of Class B shares, setting out the consideration to be paid by the third party purchaser (the «Sale Price»), the resulting price per Class A share and Class B share (which shall be calculated in accordance with the respective rights of the members of the Company as provided for in a shareholders agreement which may be entered into from time to time), the material terms of such transaction and the completion date for the sale (which shall be at least fifteen days from the date of the Sale Notice) (the «Sale Date»).

On receipt of a Sale Notice, the holder of Class B shares shall be bound on the Sale Date to transfer or cause to be transferred to such third party all the shares owned by such holder in exchange for the Sale Price.

Any third party purchaser of the shares shall at the same time as the purchase of the said shares be bound to purchase any loan notes issued by the direct subsidiary of the Company (being DOUBLON PROPERTY, S.à r.l.) and held by the relevant holder or by an Associate (Associate means any subsidiary or subsidiary undertaking or holding company of such company and any other subsidiary or subsidiary undertaking of any holding company of such company) thereof at a price equal to the nominal value of the relevant loan notes plus an amount equal to any interest on such loan notes accrued but not paid as of the date such loan notes are sold.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members. There shall be three classes of managers: Class A managers, Class B managers and Class C managers.

The managers are elected by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Class A managers and the Class C managers shall be elected by the general meeting of members among the persons proposed for election by a majority of the holders of Class A shares. The Class B managers shall be elected by the general meeting of members among the persons proposed for election by a majority of the holders of Class B shares.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by (i) the sole signature of any Class A manager or (ii) the joint signature of any Class A manager together with a Class B manager or (iii) the joint signature of any Class A manager together with a Class C manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Membre - Collective decisions of the Membres

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, Inc., prenamed.	500 Class A shares
Total:	500 Class A shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2003.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred (1,900.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital, have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

Class A managers:

- Mr Russell Jewell, with professional address at 2 King Edward Street, London, Surrey, EC1 1HQ, United Kingdom;

- Mr David Floyd, with professional address at Merrill Lynch Global Principal Investments, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, U.S.A.;

Class C manager:

- Mr Guy Harles, with professional address in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le vingt octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, (NY, USA) en date du 17 octobre 2003;

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales de Catégorie A et en parts sociales de Catégorie B. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par cinq cent (500) parts sociales de Catégorie A et aucune part sociale de Catégorie B, toutes d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant (i) accord de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire ou en nature, pour toute émission de parts sociales dans le capital social de la Société, ou de droits, d'options ou d'autres formes d'intérêts sur de telles parts sociales (sous la forme d'instruments convertibles ou sous toute autre forme). La Société ne devra pas émettre de tels droits ou parts sociales avant de les avoir proposés au préalable par avis écrit à tous les associés de la Société au plus tôt vingt et un (21) jours après l'envoi d'un avis écrit pour acceptation à tous les associés, proposant ces parts à titre préférentiel, en proportion du nombre de parts sociales de Catégorie A ou de Catégorie B détenues par lesdits associés, et selon les mêmes termes et conditions en ce qui concerne leur émission et leur attribution. Afin d'éviter toute confusion, un associé peut donner son accord pour acquérir seulement une partie des parts sociales qui lui sont proposées à titre préférentiel.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sans préjudice des limitations ci-dessous.

Les détenteurs de parts sociales de Catégorie B ne devront pas:

(a) donner en gage, grever d'hypothèques (sur biens déterminés ou sur une universalité) ou de sûretés leurs droits ou intérêts sur leurs parts sociales de Catégorie B; ou

(b) vendre, transférer ou disposer de l'une quelconque de ces parts sociales de Catégorie B (ou des droits ou intérêts qui y sont attachés); ou

(c) conclure toute convention concernant les droits de vote attachés à leurs parts sociales de Catégorie B; ou

(d) donner leur accord, que celui-ci soit soumis ou non à une condition suspensive ou résolutoire, pour réaliser les actions qui précèdent;

sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie A, ledit accord ne devant pas être refusé ou retardé abusivement.

Au cas où un détenteur de parts sociales de Catégorie A déciderait de vendre l'intégralité de ses parts sociales de bonne foi sur un marché de pleine concurrence à une tierce personne, ledit détenteur de parts sociales de Catégorie A devra délivrer un avis écrit (l'«Avis») à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie B, contenant la nature de la contrepartie à payer par le tiers-acquéreur (la «Contrepartie»), le prix en résultant par part sociale de Catégorie A et de Catégorie B (qui devra être calculé en accord avec les droits respectifs des associés de la Société ainsi que stipulé dans un pacte d'actionnaires susceptible d'être conclu de temps à autre), les dispositions importantes de la convention envisagée et la date d'exécution de la vente (qui devra se situer au moins quinze (15) jours après la date de l'Avis) (la «Date de Vente»).

Suivant réception de l'Avis, le détenteur de parts sociales de Catégorie B sera tenu de transférer ou de faire transférer à la Date de Vente au tiers-acquéreur toutes les parts sociales dont il est propriétaire en échange de la Contrepartie.

Chaque tiers-acquéreur des parts sociales sera dès l'acquisition desdites parts tenu d'acquiescer toute obligation résultant de prêts émis par les filiales directes de la Société (à savoir DOUBLON PROPERTY, S.à r.l.) et détenus par le détenteur concerné ou par un Associé (Associé signifie toute filiale ou entreprise filiale ou société holding de cette société), à un prix égal à la valeur nominale des obligations résultant des prêts concernés augmenté d'un montant correspondant au montant des intérêts cumulés mais non réglés sur ces obligations à la date à laquelle elles sont vendues.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Il y aura trois classes de gérants: des gérants de catégorie A, des gérants de Catégorie B et des gérants de Catégorie C.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Les gérants de Catégorie A et les gérants de Catégories C seront nommés par l'assemblée générale des associés parmi les personnes désignées candidates par la majorité des détenteurs de parts sociales de Catégorie A. Les gérants de catégorie B seront nommés par l'assemblée générale des associés parmi les personnes désignées candidates par la majorité des détenteurs de parts sociales de Catégorie B.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par (i) la signature isolée d'un gérant de Catégorie A ou par (ii) la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B ou par (iii) la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie C.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite comme suit:

MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, Inc., préqualifiée.....	500 parts de Catégorie A
Total:.....	500 parts de Catégorie A

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents (1.900,-) euros.

Résolutions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Russell Jewell, ayant pour adresse professionnelle 2 King Edward Street, Londres, EC1 1HQ, Royaume-Uni;

- M. David Floyd, ayant pour adresse professionnelle Merrill Lynch Global Principal Investments, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, Etats-Unis d'Amérique,

Gérant de Catégorie C:

- M. Guy Harles, ayant pour adresse professionnelle L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 87, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(068355.3/230/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

EURINOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.844.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

EURINOX S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(068270.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

EURINOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.844.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

EURINOX S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(068267.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

EURINOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.844.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

EURINOX S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(068273.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

DOUBLON PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.378.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth of October.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, (NY, USA) on 17 October 2003.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may further acquire, develop, promote, sell, manage and/or lease immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of DOUBLON PROPERTY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members. There shall be three classes of managers: Class A managers, Class B managers and Class C managers.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by (i) the sole signature of any Class A manager or (ii) the joint signature of any Class A manager together with a Class B manager or (iii) the joint signature of any Class A manager together with a Class C manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Member - Collective decisions of the Members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2003.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred and fifty (1,650.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The sole member resolves to elect the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

Class A managers:

- Mr Russell Jewell, with professional address at 2 King Edward Street, London, Surrey, EC1 1HQ, United Kingdom;

- Mr David Floyd, with professional address at Merrill Lynch Global Principal Investments, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, U.S.A.;

Class C manager:

- Mr Guy Harles, with professional address in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le vingt octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, (NY, USA) en date du 17 octobre 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DOUBLON PROPERTY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Il y aura trois classes de gérants: des gérants de classe A, des gérants de classe B et des gérants de classe C.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par (i) la signature isolée d'un gérant de classe A ou (ii) par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou (iii) par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe C.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille six cent cinquante (1.650) euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- M. Russell Jewell, ayant pour adresse professionnelle 2 King Edward Street, Londres, EC1 1HQ, Royaume-Uni;

- M. David Floyd, ayant pour adresse professionnelle Merrill Lynch Global Principal Investments, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, Etats-Unis d'Amérique,

Gérant de classe C:

- M. Guy Harles, ayant pour adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 86, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(068352.3/230/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

EPGF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 150.000,- EUR.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 83.466.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05892, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 23 octobre 2003.

ERNST & YOUNG, Tax Advisory Services, Société à responsabilité limitée

Signature

(068206.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EPGF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 150.000,- EUR.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 83.466.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 12 septembre 2003 que PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 23 octobre 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Tax Advisory Services, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05890. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068205.3/556/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

56578

CELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 69.105.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'administration tenu en date du 29 août 2003 que:

1. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 18, rue de la Résistance à L-8020 Strassen, a été coopté comme nouveau membre du Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067835.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

OIL OBJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 59.317.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'administration tenu en date du 1^{er} septembre 2003 que:

1. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 18, rue de la Résistance à L-8020 Strassen, a été coopté comme nouveau membre du Conseil d'Administration pour une durée de 5 ans en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067837.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

OASIS ONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.218.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Strassen, le 8 octobre 2003

Résolutions

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Gijzegen/Belgique et lui donne décharge pour l'accomplissement de ses mandats jusqu'à la date d'aujourd'hui en tant que Administrateur et Administrateur-Délégué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer en remplacement de l'Administrateur simple démissionnaire:

Madame Marie-Immacolata Florange, née à Moyeuve-Grande (France) le 28 août 1965, comptable ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon L-8009 Strassen, comme Administrateur pour une durée de mandat de 6 ans expirant à la date du 7 octobre 2009.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait sincère et conforme

F. Ghazali / C. Alves

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068185.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

56579

SUN-GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 53.426.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'administration tenu en date du 1^{er} septembre 2003

1. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 18, rue de la Résistance à L-8020 Strassen, a été coopté comme nouveau membre du Conseil d'Administration pour une durée de 1 an en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067845.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

PRIVILEGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.837.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2003 que:

- La société COMPTABILUX S.A., sise 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DUMMONG-KEMP démissionnaire.

La durée de son mandat est fixée à 6 ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067849.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EUROCONSTRUCT INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9767 Pintsch, 13, Ierweschteewe.
R. C. Luxembourg B 67.730.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Signature.

(067857.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

ESPACE IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 222A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 84.390.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(067863.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

PLATINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.
R. C. Luxembourg B 28.654.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2003 que:
- La société COMPTABILUX S.A., sise 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DUMMONG-KEMP démissionnaire.

La durée de son mandat est fixée à 6 ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067850.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

A.J.L. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 64.012.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2003 que:
- La société COMPTABILUX S.A., sise 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DUMMONG-KEMP démissionnaire.

La durée de son mandat est fixée à 6 ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067854.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

TAX S. ARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 75.673.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(067868.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 68.233.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(067870.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

56581

**INTERNATIONALE GESCHAEFTSVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.831.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2003 que:
- La société COMPTABILUX S.A., sise 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DUMMONG-KEMP démissionnaire.

La durée de son mandat est fixée à 6 ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067856.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

TOPVEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 41.406.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2003 que:
- La société COMPTABILUX S.A., sise 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DUMMONG-KEMP démissionnaire.

La durée de son mandat est fixée à 6 ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067859.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

CL CONSULTING LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.750.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(067876.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EAST-WEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 77.238.

—
Le bilan au 27 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Signature.

(067901.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

56582

MAASEYCKEN-LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.
R. C. Luxembourg B 37.142.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2003 que:
- La société COMPTABILUX S.A., sise 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société DUMMONG-KEMP démissionnaire.

La durée de son mandat est fixée à 6 ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067860.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.850.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2003 que Monsieur Bernard Clasen a été coopté comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Francis Buck, décédé. Monsieur Clasen achèvera le mandat de Monsieur Buck qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2004 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2003.

Pour réquisition

Pour LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

F. Tesch / M. Lambert

Vice-président / Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067875.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

ICON DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.441.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(068171.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

BRIPLA FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 47.176.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068070.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

LE FOYER, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.199.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 septembre 2003 que Monsieur Alphonse Sinnes a mis son mandat d'administrateur à disposition. Il a été décidé de ne pas pourvoir dans l'immédiat au remplacement de Monsieur Sinnes.

Pour réquisition
Pour *LE FOYER, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.*
M. Dell / F. Tesch
Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067878.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

R.E.F.I. - REAL ESTATE AND FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 74.671.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 septembre 2003 que Mme Laura Policarpi, secrétaire, demeurant Via dei Somazzi 3, CH-6932 Breganzona, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de feu M. Gualtiero Canova.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068058.3/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

WISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 74.645.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 septembre 2003 que Mme Laura Policarpi, secrétaire, demeurant Via dei Somazzi 3, CH-6932 Breganzona, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de feu M. Gualtiero Canova.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068061.3/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

CAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 85.786.

—
Décision de la gérante en date du 1^{er} octobre 2003

En date du 1^{er} octobre 2003, la gérante de la société CAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Madame Selvi Selma décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

L-1331 Luxembourg, Boulevard Grande Duchesse Charlotte 25 A.

Cette décision prend effet dès aujourd'hui.

S. Selvi.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068140.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

COMPAGNIE EUROPE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.571.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068073.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

COMPAGNIE EUROPE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.571.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068076.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

ELTI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 36.193.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068077.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

FREEMONT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 33.656.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068080.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

GRAND HOTEL VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 65.989.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068081.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

ITERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.675.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068090.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

ITERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.675.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068091.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

LEAF TOBACCO ASSOCIATES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 9.409.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068092.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

MILIPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 49.109.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068093.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

PEARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 41.183.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068094.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

V.I.P. GOLF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 33.383.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068095.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

WOLFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 50.884.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(068097.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 38, avenue John F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 9.462.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 16. Oktober 2003

Beschlussfassung

Die Generalversammlung nimmt das Ausscheiden von Herrn Heiko Laib zum 31. März 2003 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zur Kenntnis.

Die Generalversammlung wählt Herrn Hans-Joachim Beuth, Leiter des Bereiches Privat- und Anlagekunden II der Landesbank Baden-Württemberg in Stuttgart, mit Wirkung vom 1. Oktober 2003 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

P. Weydert / H. Arens

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068129.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

MARCON, MARITIME CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 61.471.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 27 avril 2001

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée générale annuelle des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a reconduit les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068151.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

56587

MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 21.172.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 octobre 2003 tenue au siège de la Société

Résolution

L'assemblée renomme comme Administrateur de la société:

Mr Alexis Kamarowsky, demeurant à Luxembourg.

Mr Jean-Marc Debaty, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Mr Yvan Vlaeminck, demeurant à Nassogne (Belgique).

Est renommée Commissaire aux comptes, la S.à r.l. VAN CAUTER, avec siège social à Strassen.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour extrait conforme

MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068147.3/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 44.899.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 octobre 2003 tenue au siège de la Société

Résolution

L'assemblée renomme comme Administrateur de la société:

Mr Alexis Kamarowsky, demeurant à Luxembourg.

Mr Jean-Marc Debaty, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Mr Yvan Vlaeminck, demeurant à Nassogne (Belgique).

Est renommée Commissaire aux comptes, la S.à r.l. VAN CAUTER, avec siège social à Strassen.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE DES MARBRES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02614. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068148.3/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

IREPA INDUSTRIAL RESEARCH & PATENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 51.579.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2003

- La société LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé LOMAC S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A.

- Les mandats de Monsieur Franck Provost, Maître René Faltz et de Maître Tom Felgen aux fonctions d'administrateurs sont renouvelés.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068190.3/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

STANTON CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 89.354.

Par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 1^{er} octobre 2003:

Les mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes et du réviseur d'entreprises sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2009. Il s'agit de:

Administrateurs

M. Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), avec siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068150.3/536/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

PASSBITEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.818.

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales en date du 31 décembre 2002 que M. Thomas Randerez a transféré 99 parts sociales de la société à LT ANDERSSON COMMUNICATION (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02018. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068152.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

GOLF DE MEYSEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 96.127.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 octobre 2003

Monsieur René Faltz, avocat à la Cour, né à Luxembourg le 17 août 1953, demeurant à L-6496 Echternach, 48, montée de Troosknepchen a été nommé aux fonctions de président du conseil d'administration de la société.

Monsieur Faltz pourra valablement engager la société par sa signature individuelle.

Monsieur Antoine Feidt, promoteur immobilier, né à Luxembourg le 25 septembre 1959, demeurant à L-7640 Christnach, 5, Moellerdallerstrooss a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Monsieur Feidt pourra valablement engager la société par sa signature individuelle.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068187.3/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

LT ANDERSSON COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 67.604.

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales en date du 17 avril 2003 que Mr Lars Andersson a transféré 99 parts sociales de la société LT ANDERSSON COMMUNICATIONS, S.à r.l. à STARMOUNT SERVICES Ltd.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068154.3/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

ASFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 55.271.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 27 juin 2003*

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur Diederich Georges et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. KPMG AUDIT Société Civile est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

ASFIN S.A.

A. Schaus / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068166.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

ZUREL CARGO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 112, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 29.543.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(068169.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

GOOD LOOK EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 26.926.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que la société CD-SERVICES, S.à r.l., démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Il résulte d'un courrier adressé à notre société, que:

- Madame Josette Lenertz, démissionne de son poste d'administrateur

- Maître Roy Reding, démissionne de son poste d'administrateur

- Maître Bernard Felten, démissionne de son poste d'administrateur

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 6 octobre 2003, que le siège social a été dénoncé avec effet au 6 octobre 2003.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour réquisition

B. Felten

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068195.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

REVULON MULTIMEDIA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8542 Lannen, Lannenerbiërg.

Les statuts coordonnés au 16 septembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068182.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EUROLUX GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.644.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(068191.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

FITEMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.026.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(068192.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EPGF FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 83.465.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05894, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 23 octobre 2003.

ERNST & YOUNG, Tax Advisory Services, Société à responsabilité limitée

Signature

(068202.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EPGF FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 83.465.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 12 août 2003 que PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 23 octobre 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Tax Advisory Services, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068201.3/556/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 7.334.

—
Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Jan Harry Freese, Administrateur-délégué, Allmendstrasse 140, CH-8027 Zurich, Godefridus Peter Maria Van Brussel, Groenewoudseweg 1, NL-5600 MD Eindhoven, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068646.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 25.168.

—
Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068645.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

FINAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.555.

—
Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de Mme Birgit Mines-Honneff, démissionnaire.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour FINAMI S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068644.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

INTERNATIONAL MOVIES CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 83.195.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068396.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

VARON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 46.206.

—
Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est Mme Isabelle Arend, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour VARON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068642.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

SIVER S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.328.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2003

1. La liquidation de la société SIVER S.A. est clôturée.

2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068199.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

KEYKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume.
R. C. Luxembourg B 59.163.

—
Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068399.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.
